



Grand-Duché de Luxembourg  
Ministère d'État

# Bulletin de documentation

## SOMMAIRE

Les résultats des élections législatives du 18 juin 1989 .....	1
Les résultats des élections du 18 juin 1989 pour l'Assemblée des Communautés européennes .....	8
La composition de la Chambre des Députés à partir de 1954	11
La formation du nouveau Gouvernement et l'élaboration du programme gouvernemental .....	11
Suite chronologique des communiqués publiés par le Maréchalat de la Cour .....	13
Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la répartition des ministères .....	14
La constitution des départements ministériels .....	15
Arrêtés grand-ducaux et ministériels du 14 juillet 1989 .....	19
La composition de la Chambre des Députés .....	21
La composition des commissions permanentes de la Chambre des Députés .....	22
Les parlementaires luxembourgeois dans les assemblées internationales .....	24
La déclaration gouvernementale du 24 juillet 1989 .....	24

2/89

Numéro spécial

**Service Information et Presse**  
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

# Les résultats des élections législatives du 18 juin 1989

	Electeurs inscrits	Nombre de votants	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins blancs et nuls	Bulletins valables
SUD	88.628	78.175 (88,20%)	2.760 (3,53%)	1.675 (2,14%)	4.435 (5,67%)	73.740 (94,32%)
EST	25.766	22.536 (87,46%)	581 (2,57%)	634 (2,81%)	1.215 (5,39%)	21.321 (94,60%)
CENTRE	69.385	59.591 (85,88%)	1.796 (3,01%)	1.446 (2,42%)	3.242 (5,44%)	56.349 (94,56%)
NORD	35.161	31.030 (88,25%)	948 (3,05%)	759 (2,44%)	1.707 (5,50%)	29.323 (94,50%)
	218.940	191.332 (87,39%)	6.085 (3,18%)	4.514 (2,35%)	10.599 (5,53%)	180.733 (94,46%)

Liste 1	Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg (KPL)	1 siège
Liste 2	Demokratesch Partei (DP)	11 sièges
Liste 3	Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV)	22 sièges
Liste 4	LSAP-d'Sozialisten	18 sièges
Liste 5	Gréng Alternativ Allianz (GRAL)	0 siège
Liste 6	Firwat nët?	0 siège
Liste 7	Gréng Lëscht Ekologesch Initiativ (GLEI)	2 sièges
Liste 8	RSP Géint Rassismus a Faschismus	0 siège
Liste 9	Lëtzebuerg de Lëtzebuenger National Bewegung	0 siège
Liste 10	Déi Gréng Alternativ (GAP)	2 sièges
Liste 11	Aktiounskomitee «5/6 Pensioun fir jiddferen»	4 sièges
Liste 12	Lëscht fir den Eislécker an eng regional Politik (LERP)	0 siège
Liste 13	D'Ekologisten fir den Norden	0 siège
Liste 14	Bürgerpartei Luxemburg	0 siège
Liste 15	Lëscht fir de moderéierte Lëtzebuenger Krëschtlech Volleksdemokraten	0 siège
Liste 16	Republikanesch Partei (RP)	0 siège
		<u>60 sièges</u>

Liste 9	Lëtzebuerg de Lëtzebuenger Nationalbewegung	48.556 ( 3,06%)
Liste 10	Déi Gréng Alternativ (GAP)	77.441 ( 4,88%)
Liste 11	Aktiounskomitee «5/6 Pensioun fir jiddferen»	101.068 ( 6,37%)
Liste 14	Bürgerpartei Luxemburg	871 ( 0,05%)
		<u>1.586.609</u>

## Total des suffrages par listes:

Nombre de votants:	78.175
Bulletins blancs:	2.760 ( 3,53%)
Bulletins nuls:	1.675 ( 2,14%)
Bulletins blancs et nuls:	4.435 ( 5,67%)
Bulletins valables:	73.740 (94,32%)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes:	1.586.609
Nombre électoral:	66.109

## 1ère circonscription (Sud) Election de 23 députés

Liste 1	Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg (KPL)	115.839 ( 7,30%)
Liste 2	Demokratesch Partei (DP)	148.991 ( 9,39%)
Liste 3	Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV)	489.316 (30,84%)
Liste 4	LSAP-d'Sozialisten	535.962 (33,78%)
Liste 7	Gréng Lëscht Ekologesch Initiativ	60.336 ( 3,80%)
Liste 8	RPS-Géint Rassismus a Faschismus	8.229 ( 0,52%)

## Total des sièges par listes:

Liste 1	1 siège
Liste 2	2 sièges
Liste 3	8 sièges
Liste 4	9 sièges
Liste 7	1 siège
Liste 8	0 siège
Liste 9	0 siège
Liste 10	1 siège
Liste 11	1 siège
Liste 14	0 siège
	<u>23 sièges</u>

## Résultats officiels par listes et candidats:

### Liste 1

Urbany René	13.443 élu
Bisdorff Aloyse	7.858
Hoffmann André	5.690
Urbany Serge	5.474
Hübsch Fernand	4.649
Back Emile	4.648
Asselborn Michel	4.603
Pütz Marcel	4.584
Hoffmann François	4.549
Kersch Daniel	4.446
Passeri-Bechberger Marianne	4.445
Steffen Joseph	4.384
Marx Camille	4.378
Warken Yvon	4.347
Kutten Edouard	4.346
Kieffer Marcel	4.338
Fritsch Roland	4.336
Braun-Litzelmann Arlette	4.333
Simonelli Gilbert	4.280
Ruckert Joseph	4.261
Bartz Jean	4.206
Ruckert Alexandre	4.178
Theissen Lucien	4.063
	<u>115.839</u>

### Liste 2

Barthel Josy	12.234 élu
Grèthen Henri	9.350 élu
Mart René	8.598
Schummer John	7.238
Federspiel René	7.129
Eyschen Josy	6.729
Stoffel Josy	6.256
Steichen-Rausch Josette	6.253
Glück Paul	6.115
Hamilius Françoise	6.083
Hoffmann John	6.049
Schockmel Léandre	5.990
Claude Raymond	5.986
Lorgé Jean	5.853
Schleck Camille	5.825
Ortolani François	5.713
Schmit André	5.629
Wagener Jean-Marc	5.567
Bloes Erny	5.492
Christoffel Ady	5.490
Stracks Arsène	5.234
Winandy René	5.186
Thiry John	4.992
	<u>148.991</u>

### Liste 3

Juncker Jean-Claude	34.932 élu
Spautz Jean	34.637 élu
Colling François	27.011 élu
Reding Viviane	25.567 élue
Wolter Michel	24.325 élu
Putzeys René	24.288 élu
Lentz-Cornette Marcelle	23.053 élue

Dimmer Camille	22.441 élu
Glesener Marcel	21.571
Jung Ady	19.673
Stein Nelly	19.267
Bürger René	18.931
Gillen Marcel	18.918
Biltgen François	18.587
Majerus Nicolas	18.488
Hoffmann Nikki	18.434
Besch Arthur	18.379
Glesener Raymond	17.221
Raus Carlo	16.998
Wernimont Théo	16.909
Kolbusch Franz	16.738
Sünnen Fred	16.482
Mackel Johny	<u>16.466</u>
	489.316

### Liste 4

Poos Jacques F.	37.917 élu
Lahure Johny	28.863 élu
Bodry Alex	28.501 élu
Lux Lucien	24.714 élu
Err Lydie	24.649 élue
Asselborn Jean	24.546 élu
Brebsom Josy	23.882 élu
Di Bartolomeo Mars	23.414 élu
Regenwetter Jean	23.289 élu
Greisch Metty	22.919
Thoss Maurice	22.207
Mutsch Lydia	21.953
Berg Benny	21.917
Zanussi Marc	21.579
Gansen-Bertrang Lily	21.350
Konz Josy	21.347
Zirves André	21.327
Grimler Fos	21.317
Everling Nadine	21.082
Eickmann Nicolas	20.794
Poos Pierre	19.559
Sold Alvin	19.456
Frisch Nicolas	<u>19.380</u>
	535.962

### Liste 7

Meisch Jim	4.134 élu
Clesen Nick	4.086
Schuster Jemp	3.653
Durrer Mady	2.872
Grond Marc	2.840
Zambon René	2.701
Pelles Alphonse	2.590
Civitareale Thérèse	2.570
Bomb Danielle	2.561
Jean Isabelle	2.520
Holbach Nadine	2.505
Köller Doris	2.449
Gaertner Sylvie	2.345
Schaus Guy	2.344
Michaelis Fred	2.338
Sauber Erny	2.319
Welter Jacques	2.312
Schroeder Jeanne	2.238
Frast Alain	2.237

Gillen-Müller Léonie	2.227
Zwick Théa	2.224
Schoos Gérard	2.154
Tousch-Langers Florence	2.117
	<u>60.336</u>

#### Liste 8

Briscolini Lucien	638
Gorza Thérèse	448
Weimerskirch Flou	443
Engel Robert	425
Dietz Michel	408
Fontaine Claude	397
Schiltz Mariette	366
Jost Frank dit Tun	351
Thümmel Claude	351
Klein Marco	349
Putz Georges	338
Zacharias Romain	335
Schneider Dan	329
Kremer André	323
Kremer Gaston	318
Wirth Jos.	317
Stoos Gilbert	303
Sertic Alain	302
Mertzig Robert	302
Meyers Camille	301
Schneider Guy	298
Theis Hubert dit Bert	295
Turpel Justin	292
	<u>8.229</u>

#### Liste 9

Peffer Marc	3.104
Wester Gust	2.483
Arendt-Jung Marie-Thérèse	2.279
Zondacq Henri	2.247
Back Alain	2.209
Bofferding Jean-Pierre	2.122
Peters Suzette	2.117
Peters-Erang Marthe	2.094
Bianchi-di Bartolomeo Hélène	2.085
Dondelinger Leo	2.051
Flesch Héng	2.021
Cariers Nicolas Jos	2.016
Wolter Alain	2.015
Lickes-Lemmer Cathérine	2.011
Thill Monique	2.007
Zeimet Carlo	1.998
Crine Paul	1.997
Lorang Albert	1.986
Schroeder-Flammang Monique	1.984
Thill Aloyse	1.982
Zimmermann Pol	1.932
Thill Willy	1.914
Wark Maxim	1.902
	<u>48.556</u>

#### Liste 10

Huss Jean	8.538 élu
Bock Guy	5.653
Garcia Robert	3.772

De Toffoli Carlo	3.286
Turcitu Rita	3.250
Cornaro Sandro dit Sam	3.245
Ginter Josiane	3.236
Schintgen Fernand	3.151
Blau Lucien	3.151
Bertemes Jean	3.123
Kutten Colette	3.095
Bock-Monville Marianne	3.007
Campagna Norbert	2.951
Hoenen Guy	2.908
Fischbach Diane	2.883
Mond Charles	2.856
Jaeger Sylviane	2.823
Lorenzini Marcel	2.807
d'Odorico Arthur	2.792
Leidisch Detlef	2.790
Mond Roger	2.732
Swinnen-Breier Nelly	2.726
Allard Jean-Noël	2.666
	<u>77.441</u>

#### Liste 11

Gybérien Gaston	8.566 élu
Goffinet Arthur	6.061
Back Georges	4.762
Backes Jean-Jules	4.455
Haine Jean	4.436
Marx-Meyers Maria	4.434
Jaerling Aly	4.396
Frising Théo	4.346
Block René	4.296
Bariviera Fernand	4.232
Wampach-Polfer Marie-Josée	4.204
Kosmala Herbert	4.151
Poos Jean-Claude	4.094
Wildgen Benoît	4.053
Bizzari Roland	4.032
Metzdorff Fernand	3.946
Lanners Pierre	3.915
Lickes Camille	3.875
Geschwind Mathias	3.871
Thinnes Jean	3.842
Scheiden Michel	3.831
Schuller Jean-Marie	3.647
Nösches Léonard	3.622
	<u>101.067</u>

#### Liste 14

Schanen Jean	871
--------------	-----

### 2e circonscription (Est) Election de 7 députés

Nombre de votants:	22.536
Bulletins blancs:	581 ( 2,58%)
Bulletins nuls:	634 ( 2,81%)
Bulletins blancs et nuls:	1.215 ( 5,39%)
Bulletins valables:	21.321 (94,61%)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes:	141.669
Nombre électoral:	17.709

**Total des suffrages par listes:**

Liste 1	Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg (KPL)	2.075 ( 1,46%)
Liste 2	Demokratesch Partei (DP)	25.899 (18,28%)
Liste 3	Chrëschtlech-Sozial Vol- lekspartei (CSV)	47.918 (33,82%)
Liste 4	LSAP-d'Sozialisten	37.328 (26,35%)
Liste 5	Gréng Alternativ Allianz (GRAL)	849 ( 0,60%)
Liste 7	Gréng Lëscht Ekolo- gesch Initiativ	4.176 ( 2,95%)
Liste 9	Lëtzebuerg de Lëtze- buerger National Bewe- gong	2.606 ( 1,84%)
Liste 10	Déi Gréng Alternativ (GAP)	4.636 ( 3,27%)
Liste 11	Aktiounskomitee «5/6 Pensioun fir jiddfereen»	<u>16.182</u> (11,42%)
		141.669

**Total des sièges par listes:**

Liste 1	0 siège
Liste 2	1 siège
Liste 3	3 sièges
Liste 4	2 sièges
Liste 5	0 siège
Liste 7	0 siège
Liste 9	0 siège
Liste 10	0 siège
Liste 11	<u>1 siège</u>
	7 sièges

**Résultats officiels par listes et candidats:**

**Liste 1**

Wehenkel-Frisch Jeanine	359
Drescher Doris	319
Feierstein Nicolas	297
Moes Jean-André	297
Schlime André	274
Engel Joseph	272
Konzem Roger	<u>257</u>
	2.075

**Liste 2**

Gitzinger Robert	4.507 élu
Helminger Paul	4.462
Delleré Gab	3.894
Wagner Carlo	3.679
Kuhn Aloyse	3.327
Delles Roll	3.199
Ries Fränz	<u>2.831</u>
	25.899

**Liste 3**

Boden Fernand	9.817 élu
Konter Norbert	7.061 élu

Kons Fernand	6.882 élu
Strotz Nicolas	6.612
Lenert Roger	5.944
Modert-Hellers Francine	5.942
Dimmer Denis	<u>5.660</u>
	47.918

**Liste 4**

Schlechter Marcel	7.822 élu
Scheuer Jos	7.091 élu
Schroeder Aly	6.090
Kuffer Françoise	4.333
Stefanetti Gusti	4.177
Rollmann Marc	3.914
Haas Jacques	<u>3.901</u>
	37.328

**Liste 5**

Loos-Waringo Renée	179
Turnau-Offermann Marie-Jeanne	170
Loos Guy	140
Grosbusch Gilbert J.F.	103
Medernach Robert	98
Stein Jean-Paul	81
Schwartz Robert	<u>78</u>
	849

**Liste 7**

Müller Georgette	765
Bisdorff Sylvie	686
Bertrang Emile	648
Gillen Carlo	571
Noesen Marcel	530
Sauber-Spaus Sylvie	496
Vlaming-Del Boccio Danielle	<u>480</u>
	4.176

**Liste 9**

Hoff Johny	482
Hoffmann Nicole	436
Engelberg Lucienne	351
Theisen Emile	351
Less Marco	346
Wester-Graf Ernestine	322
Schaack Jeanne	<u>318</u>
	2.606

**Liste 10**

Plein Erny	948
Steinbach Gilbert	707
Paulus Marie-Paule	689
Arendt Edgar	665
Reinardt Monique	557
Schmit Jacqueline	557
Federmeyer Nico dit Mex	<u>513</u>
	4.636

**Liste 11**

Mehlen Robert	3.452 élu
Weber Roger	3.104
Mannes Jean	2.178
Hansel Yvonne	1.945
Schommer Fernand	1.855
Schammel François	1.833
Hornick Pierre	<u>1.815</u>
	16.182

Liste 7	1 siège
Liste 9	0 siège
Liste 10	1 siège
Liste 11	1 siège
Liste 15	0 siège
Liste 16	<u>0 siège</u>
	21 sièges

**3e circonscription (Centre)  
Election de 21 députés**

Electeurs inscrits:	69.385
Nombre de votants:	59.591 (85,88%)
Bulletins blancs:	1.796 (3,014%)
Bulletins nuls:	1.446 (2,426%)
Bulletins blancs et nuls:	3.242 (5,44 %)
Bulletins valables:	56.349 (94,56%)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes:	1.102.619
Nombre électoral:	50.120

**Total des suffrages par listes:**

Liste 1 Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg (KPL)	35.725 ( 3,24%)
Liste 2 Demokratesch Partei (DP)	266.981 (24,21%)
Liste 3 Chrëschtlech-Sozial Vol- lekspartei (CSV)	344.500 (31,24%)
Liste 4 LSAP-d'Sozialisten	215.697 (19,56%)
Liste 6 Firwat nêt?	1.413 (0,13%)
Liste 7 Gréng Lëscht Ekolo- gesch Initiativ	64.992 (5,89%)
Liste 9 Lëtzebuerg de Lëtze- buerger National Bewe- gong	30.847 (2,80%)
Liste 10 Déi Gréng Alternativ (GAP)	45.530 (4,13%)
Liste 11 Aktiounskomitee «5/6 Pensioun fir jiddferen»	83.021 (7,53%)
Liste 15 Lëscht fir de moderéier- te Lëtzebuergèr- Krëschtlech Volleksde- mokraten	5.807 (0,53%)
Liste 16 Republikanesch Partei	<u>8.106 (0,74%)</u>
	1.102.619

**Total des sièges par listes:**

Liste 1	0 siège
Liste 2	6 sièges
Liste 3	7 sièges
Liste 4	5 sièges
Liste 6	0 siège

**Résultats officiels par listes et candidats:**

**Liste 1**

Bernard Zénon	3.737
Urbany Pol	2.908
Wehenkel Henri	2.042
Urbany-Hoffmann Jacqueline	1.909
Jones Ginette	1.637
Grissius Francis	1.620
Drescher Jacques	1.610
Foetz Guy	1.603
Muttergé Jo	1.554
Bausch André	1.544
Leick Georges dit Jorry	1.544
Bastian Théo	1.481
Hilgert Romain	1.446
Moes Roland	1.430
Feyerstein Georges	1.428
Moes Sylvie	1.400
Grethen Fernand	1.385
Besch Romain	1.382
Pletschette Michel	1.373
Steffen Léon	1.366
Redondo Jean-Laurent	<u>1.326</u>
	35.725

**Liste 2**

Polfer Lydie épouse Würth	26.885 élue
Flesch Colette	25.592 élue
Brasseur Anne	16.835 élue
Krieps Emile dit Mill	15.031 élu
Meintz Carlo	14.504 élu
Konen René dit Boy	13.825 élu
Rippinger Jean-Paul	13.065
Bettendorf Niki	11.801
Stendebach Théo	11.219
Peffer Théo	11.182
Henckes Jacques-Yves	10.889
Schneider Jean-Claude dit Kik	10.711
Erpelding Marcel	10.662
Hamilius Yvette épouse Engel	10.495
Beissel Simone épouse Merten	10.096
Elvinger Victor	9.719
Altmann Joseph	9.229
Stelmes Joseph	9.222
Hansen Joseph	9.066
Kess Arnold	8.624
Wagner Danny	<u>8.329</u>
	266.981

**Liste 3**

Santer Jacques	30.499 élu
Fischbach Marc	21.511 élu
Rau Fernand	19.613 élu
Hennicot-Schoepges Erna	19.408 élue
Bourg Willy	18.856 élu
Theis Alphonse	18.425 élu
Frieden Pierre	17.117 élu
Bollendorff Léon	16.831
Mühlen Ernest	15.522
Estgen Nicolas	15.409
Margue Georges	15.027
Meyers Jo	14.499
Brück-Roth Romi	14.490
Goedert Jean	14.406
Nicklaus-Faber Ferny	13.764
Liber John	13.716
Watgen Monique	13.616
Mosar Laurent	13.590
Thomé André	13.029
Kieffer Paul	12.811
Pierret Georges	12.361
	<u>344.500</u>

**Liste 4**

Delvaux-Stehres Mady	17.245 élue
Goebbels Robert	14.944 élu
Hengel René	13.617 élu
Krieps Robert	13.479 élu
Fayot Ben	13.394 élu
Kollwelter René	11.973
Krecké Jeannot	10.290
Ackermann Hary	10.109
Angel Robert	9.553
Linster Roger	9.534
Risch Karin épouse Krings	9.434
Klein Jean-Pierre	8.939
Worré-Hoffmann Marianne	8.626
Bleser René	8.537
Roller Joseph	8.503
Diederich Bim	8.255
Reimen Marcel	8.003
Wennmacher Norbert	7.914
Boever-Hames Jeanne	7.896
Schiltz Jean	7.778
Decker Nicolas	7.674
	<u>215.697</u>

**Liste 6**

Schmit Francis	751
Paulus Georges	662
	<u>1.413</u>

**Liste 7**

Weber Jup	13.872 élu
Köller Richard	3.885
de la Fontaine Isabelle	3.338
Heyman Paul	3.178
Bour Frank	2.768
Köller-Schaefer Mady	2.746
Michaelis-Blaise Coryse	2.676

Gillen Marie-Thérèse	2.600
Colbach-Simon Elise	2.577
Weisgerber Michèle	2.464
Pundel Aline	2.381
Fritz-Ruppert Josiane	2.363
Dahm-Müller Edmée	2.336
Müller Tony	2.307
Tousch Ernest	2.266
Welter Jean-Paul	2.239
Ruppert Fons	2.233
Schumacher Alain	2.196
Schroeder Josette	2.194
Kurt Carlo	2.193
Gira Gilbert	2.180
	<u>64.992</u>

**Liste 9**

Probst-Kieffer Marie-Jeanne	2.168
Birden Annette	1.855
Peters Pierre	1.642
Birden Jean	1.623
Bisdorff Aloyse Pierre dit Johnny	1.607
Federspiel Nicolas	1.603
Hauptert Paul	1.557
Flick Joseph	1.528
Grethen Alphonse	1.464
Hoss Armand	1.425
Millim Jean-Paul	1.348
Kremer Renée	1.333
Jung Arsène	1.327
Grewer Nikolaus	1.324
Kartheiser Marco	1.319
Jacob Pierre Charles	1.316
Schaack Lucien	1.303
Schaus Arthur	1.299
Staar François	1.285
Schoug Marcelle	1.277
Vael Alfred	1.244
	<u>30.847</u>

**Liste 10**

Bodé Thers	3.749 élue
Bausch François	2.838
Geisbusch Jean	2.722
Wagener Renée	2.721
Bartolozzi Fabiana	2.675
Graf Richard	2.554
Welter Tun	2.106
Jacoby Abbes	2.081
Poos Colette	2.070
Majerus Claudette	2.042
Manderscheid Karin	2.011
Breier Henri	2.010
Graf Léa	1.923
Schanen Raymond	1.865
Roden Romain	1.839
Hilgert Marielle	1.834
Grün José	1.732
Mathias Victor	1.714
Reinert Marco	1.707
Schmitt Irène	1.679
Edelmann Marina	1.658
	<u>45.530</u>

### Liste 11

Simon Josy	5.440 élu
Gibéryen Raymond	5.278
Abens Marc	5.205
Conté Gilbert	4.229
Montbrun Fernand	4.159
Bram John	4.150
Arendt Jean-Pierre	4.072
Knoch Carlo	3.872
Weiler Jean	3.769
Heinen Alice	3.738
Milmeister Paul	3.693
Franssens Léon	3.676
Jaerling Jean	3.664
Wagner Laurent	3.641
Müller Léon	3.631
Koepfler Jean-Pierre dit Jempy	3.603
Hengen Antoine	3.570
Groos Jean-Paul	3.453
Klopp Arsène	3.442
Leardini Carmen	3.398
Schmit Edouard dit Buby	<u>3.338</u>
	<b>83.021</b>

### Liste 15

Dessouroux Georges	1.541
Dessouroux-Rassel Josée	348
Dessouroux Anne	292
Bemtgen Pascal	287
Irthum Viviane épouse Tito Mina	246
Calmes Pia	233
Rassel Pol	228
Gerard Robert	213
Krier Pierre	207
Weiler-Heinrichs Catherine	201
Wahl Monique	198
Mertens Juliette	197
Rassel-Kuntz Karin	195
Oesch Oswald	194
Steffen Patrick	182
Hort François	181
Schoettert Joseph	178
Weiler-Giovagnoli Françoise	177
Schoettert-Schmitz Jeanne	177
Steffen-Scholtes Ginette	174
Simoncelli Luciano	<u>158</u>
	<b>5.807</b>

### Liste 16

Bertrand Jemp	2.381
Doerner Charles	355
Colling Georges	347
Braas Jean	335
Duchscherer Marie-Madeleine	310
Engel Fred	297
Wolff Jos	295
Wolff Jean	291
Wolff Lucien	291
Schummer Yvonne	285
Greiveldinger Claudine	285
Hoffmann Josy	282

Jacoby Guy	275
Hoffmann Marie-Marguerite	264
Ludwig Patrick	263
Gros Danielle	262
Wengler Maggy	260
Wolff Jean-Pierre	260
Stroesser Marie-Madeleine	257
Wolff Danièle	257
Odem Gaston	<u>254</u>
	<b>8.106</b>

### 4e circonscription (Nord) Election de 9 députés

Nombre de votants:	31.030
Bulletins blancs:	948 (3,05%)
Bulletins nuls:	759 (2,44%)
Bulletins blancs et nuls:	1.707 (5,50%)
Bulletins valables:	29.323 (94,50%)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes:	246.490
Nombre électoral:	24.650

### Total des suffrages par listes:

Liste 1 Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg (KPL)	3.626 (1,47%)
Liste 2 Demokratesch Partei (DP)	55.760 (22,62%)
Liste 3 Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV)	92.796 (37,64%)
Liste 4 LSAP-d'Sozialisten	48.900 (19,84%)
Liste 11 Aktiounskomitee «5/6 Pensioun fir jiddferreen»	24.773 (10,05%)
Liste 12 Lëscht fir den Eislécker an eng regional Politik	4.013 (1,63%)
Liste 13 D'Ekologisten fir den Norden	16.649 (6,75%)

### Total des sièges par listes:

Liste 1	0 siège
Liste 2	2 sièges
Liste 3	4 sièges
Liste 4	2 sièges
Liste 11	1 siège
Liste 12	0 siège
Liste 13	<u>0 siège</u>
	<b>9 sièges</b>

### Résultats officiels par listes et candidats:

#### Liste 1

Ackermann Pierre	492
Willkomm Pierre dit Pit	417
Rasqué Jean-Pierre	416
Bernard-Müller Josette	403
Lellig Bernard	401
Urbes-Kohnen Denise	395



Ruckert-Müller Barbe dite Babette	378
Tredemy-Cesarini Ida	366
Zellinger François	358
	<u>3.626</u>

#### Liste 2

Goerens Charles	11.207 élu
Calmes Emile	7.752 élu
Hübsch René	7.109
Wehrhausen Michel	6.798
Ledesch Jean-Paul	5.280
Feypel-Diederich Margot	5.046
Scharfenberger Michel	4.840
Gaul Firmin	4.002
Jacquemart Jean	3.726
	<u>55.760</u>

#### Liste 3

Steichen René	12.496 élu
Juncker Ernest dit Edouard	11.957 élu
Mausen Henri	11.773 élu
Jacobs Marie-Josée	11.361 élue
Weiler Lucien	10.442
Dichter Jean-Pierre	10.305
Petry Ernest	9.364
Loes Nico	8.654
Hamen Nico	6.444
	<u>92.769</u>

#### Liste 4

Wohlfart Georges	8.226 élu
Weiler Camille	7.612 élu
Biver André	5.798
Scheeck-Clam Renée	5.143
Halsdorf Claude	4.801
Burg Marcel	4.774
Faber Marcel dit Marco	4.555
Eischen Emile	4.022
Steil Paulette	3.969
	<u>48.900</u>

#### Liste 11

Koepp Jean-Pierre	4.294 élu
Leider Jos	3.285
Thinnes Joseph	3.184
Engelen Jeff	2.773
Greisch Félix	2.553
Baustert-Lentz Monique	2.430
Grethen Georges	2.320
Schneider Joseph	2.134
Lelinski Armand	1.760
	<u>24.773</u>

#### Liste 12

Helbach Luc	570
Neiertz Jean-Paul	564
Helbach-Schellen Monique	458
Gengler Hubert	455
Kettel Nicolas	454
Schumacher Armand dit Tino	401
Urhausen Jean	378
Schmitz Henri dit Gust	371
Schoettert Brigitte	362
	<u>4.013</u>

#### Liste 13

Schank Marco	3.378
Gira Camille	2.332
Forman Romain	2.071
Weber Caude	1.830
Kremer-Wagener Jacqueline dite Jacquie	1.533
Majerus-Thull Marie Marthe dite Marthy	1.481
Schmit-Linster Viviane	1.434
Thull Carlo	1.338
Tramarin Jacqueline	1.252
	<u>16.649</u>

## Les résultats des élections du 18 juin 1989 pour l'Assemblée des Communautés européennes

### Circonscription unique

#### Election de 6 représentants luxembourgeois

Electeurs inscrits:	218.940
Nombre de votants:	191.342 (87,395%)
Bulletins blancs:	12.000 (6,272%)
Bulletins nuls:	4.870 (2,545%)
Bulletins blancs et nuls:	16.870 (8,817%)
Bulletins valables:	174.472 (91,183%)

Total des suffrages nominatifs valables des 10 listes:	403.049
Total des suffrages de listes valables des 10 listes:	590.902
Total des suffrages valables des 10 listes:	993.951
Nombre électoral:	141.994

**Total des suffrages par listes**

		nominatifs /	de liste /	total	
Liste 1	Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg (KPL)	14.211	32.580	46.791	4,71%
Liste 2	Demokratesch Partei (DP)	97.304	100.950	198.254	19,95%
Liste 3	Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV)	163.735	182.886	346.621	34,87%
Liste 4	LSAP-d'Sozialisten	86.042	166.878	252.920	25,44%
Liste 5	Gréng Alternativ Allianz (GRAL)	2.343	6.234	8.577	0,86%
Liste 6	Firwat nët?	1.272	604	1.876	0,19%
Liste 7	Gréng Lëscht Ekologesch Initiativ	20.026	41.028	61.054	6,14%
Liste 8	RSP Géint Rassismus a Faschismus	1.931	4.122	6.053	0,61%
Liste 9	Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong	4.747	24.120	28.867	2,91%
Liste 10	Déi Gréng Alternativ (GAP)	11.438	31.488	42.926	4,32%

**Total des sièges par listes**

Liste 1	0 siège
Liste 2	1 siège
Liste 3	3 sièges
Liste 4	2 sièges
Liste 5	0 siège
Liste 6	0 siège
Liste 7	0 siège
Liste 8	0 siège
Liste 9	0 siège
Liste 10	0 siège
	<u>6 sièges</u>

**Liste 2**

Flesch Colette	22.009 élue
Polfer Lydie épouse Wurth	20.342
Goerens Charles	8.846
Barthel Josy	8.039
Helminger Paul	7.561
Brasseur Anne	6.630
Meintz Carlo	4.858
Grethen Henri	4.547
Mart René	4.127
Hübsch René	3.655
Rippinger Jean-Paul	3.551
Peffer Théo	3.139

Suffrages de liste 97.304  
100.950

**Résultat officiel par listes et candidats:**

198.254

**Liste 1**

Urbany René	7.049
Bernard Zénon	1.693
Bisdorff Aloyse	1.600
Hoffmann André	795
Wehenkel Henri	610
Hübsch Fernand	474
Jones Ginette	392
Pütz Marcel	389
Braun Litzelmann Arlette	361
Foetz Guy	354
Kersch Daniel	275
Ruckert-Müller Barbe	219

Suffrages de liste 14.211  
32.580  
46.791

**Liste 3**

Santer Jacques	28.182 élu
Juncker Jean-Claude	20.615 élu
Spautz Jean	15.535 élu
Lulling Astrid	15.194
Boden Fernand	15.027
Estgen Nicolas	11.808
Reding Viviane	11.103
Fischbach Marc	10.840
Colling François	9.743
Hennicot-Schoepges Erna	9.294
Steichen René	8.955
Bourg Willy	7.439

Suffrages de liste 163.735  
182.886  
346.621

**Liste 4**

Poos Jacques F.	19.657 élu
Delvaux-Stehres Mady	9.154 élue
Goebbels Robert	8.480
Krieps Robert	8.467
Fayot Ben	7.526
Lahure Johnny	6.960
Schlechter Marcel	6.748
Wohlfart Georges	6.071
Berg Benny	4.354
Thoss Maurice	3.229
Mangers-Anen Edmée	2.801
Becker Raymond	2.595
	<hr/>
	86.042
Suffrages de liste	166.878
	<hr/>
	252.920

**Liste 5**

Altman Irène dite Ili	532
Closter Fernand	261
Grosbusch Gilbert J.F.	226
Schwartz Simone	223
Loos Guy	219
Loos-Waringo Renée	197
Turnau-Offermann Marie-Jeanne	171
Medernach Robert	151
Schaeler Gérard	109
Stein Jean-Paul	107
Seeberger Guy	76
Schwartz Robert	71
	<hr/>
	2.343
Suffrages de liste	6.234
	<hr/>
	8.577

**Liste 6**

Schmit Francis	710
Paulus Georges	562
	<hr/>
	1.272
Suffrages de liste	604
	<hr/>
	1.876

**Liste 7**

Weber Jup	10.969
Schuster Jemp	1.489
Köller Richard	1.338
Meisch Jim	1.160
de la Fontaine Isabelle	1.151
Heyman Paul	895
Michaelis-Blaise Coryse	771
Kremer-Wagener Jacquie	558
Clesen Nick	506
Müller Georgette	490
Ruppert Fons	369

**Grond Marc**

	330
	<hr/>
Suffrages de liste	20.026
	<hr/>
	41.028
	<hr/>
	61.054

**Liste 8**

Engel Robert	443
Gorza Thérèse	277
Weimerskirch Florence dite Flou	201
Schiltz Mariette	187
Kremer André	135
Jost Frank dit Tun	133
Stoos Gilbert	110
Theis Hubert dit Bert	106
Turpel Justin	98
Mertzig Robert	91
Wirth Jos	76
Thümmel Claude	74
	<hr/>
	1.931
Suffrages de liste	4.122
	<hr/>
	6.053

**Liste 9**

Federspiel Nicolas	799
Probst-Kieffer Marie-Jeanne	743
Hauptert Paul	435
Flick Joseph	406
Hoffmann Nicole	402
Peters Pierre	400
Helbach Luc	326
Peffer Marc	307
Zondacq Henri	263
Hoff Johnny	240
Hoss Armand	234
Wester Gust	192
	<hr/>
	4.747
Suffrages de liste	24.120
	<hr/>
	28.867

**Liste 10**

Huss Jean	3.867
Bock Guy	1.371
Bodé Thers	1.340
Turcitu Rita	824
Wagener Renée	752
Bausch François	719
Breier Henri	591
Wagener Paul dit Fifi	472
Graf Richard	458
Tramarin Jacqueline	439
Steinbach Gilbert	305
Plein Erny	300
	<hr/>
	11.438
Suffrages de liste	31.488
	<hr/>
	42.926

# La composition de la Chambre des Députés à partir de 1954

Partis politiques	Nombre de sièges							
	1954	1959	1964	1969	1974	1979	1984	1989
Parti Chrétien-Social	26	21	22	21	18	24	25	22
Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois	17	17	21	18 (12)	17	14	21	18
Parti Démocratique	6	11	6	11	14	15	14	11
Parti Communiste	3	3	5	6	5	2	2	1
Gréng Alternativ	-	-	-	-	-	-	2 (1)	2
Gréng Lëscht Ekologesch Initiativ	-	-	-	-	-	-	(1)	2
Aktiounskomitee 5/6 Pensioun fir jiddfereen	-	-	-	-	-	-	-	4
Parti Social-Démocrate	-	-	-	(6)	5	2	-	-
Mouvement Indépendant Populaire	-	-	2	-	-	-	-	-
Socialistes Indépendants	-	-	-	-	-	1	-	-
Enrôlés de Force	-	-	-	-	-	1	-	-
	52	52	56	56	59	59	64	60

## La formation du nouveau Gouvernement et l'élaboration du programme gouvernemental

Suite aux élections législatives du 18 juin 1989, la répartition des sièges à la Chambre des Députés est devenue la suivante:

	1989	(1984)
Parti Chrétien-Social	22	(25)
Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois:	18	(21)
Parti Démocratique:	11	(14)
Aktiounskomitee «5/6 Pensioun fir jiddfereen»:	4	(-)
Déi Gréng Alternativ:	2	(2) <sup>o</sup>
Gréng Lëscht Ekologesch Initiativ:	2	(-)
Parti Communiste Luxembourgeois:	1	(2)

(<sup>o</sup> Au cours de la législature 84-89, Monsieur Jup Weber, élu sur la liste des Verts Alternatifs, a quitté le Parti des Verts Alternatifs et a fondé la Gréng Lëscht Ekologesch Initiativ)

Par la loi du 20 décembre 1988 portant révision de l'article 51 al. 3 de la Constitution, le nombre des députés a été fixé à 60.

Le lendemain des élections, Monsieur Jacques Santer a présenté à son Altesse Royale le Grand-Duc la démission du Gouvernement. En attendant la formation d'un nouveau Gouvernement, le Chef de l'Etat a

chargé le Gouvernement démissionnaire de l'expédition des affaires courantes.

Au cours de l'après-midi du 19 juin et de la matinée du 20 juin, le Grand-Duc a reçu successivement en audience Monsieur Léon Bollendorff, ancien Président de la Chambre des Députés, Monsieur Ben Fayot, Président du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, Monsieur Jean Spautz, Président du Parti Chrétien-Social, Madame Colette Flesch, Président du Parti Démocratique ainsi que Monsieur Georges Thorn, Président du Conseil d'Etat, afin de les consulter en vue de la formation d'un nouveau gouvernement.

A la suite de ces consultations, le Grand-Duc a chargé Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement démissionnaire, de la formation d'un nouveau gouvernement.

Comme le Conseil National du Parti Chrétien-Social avait chargé la direction du Parti d'engager d'abord des négociations de coalition avec le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, la première réunion entre les délégations de ces deux partis a eu lieu le 24 juin.

Le 21 juin, Madame Colette Flesch, Président du Parti Démocratique, avait eu une entrevue avec

Monsieur Jean Spautz, Président du Parti Chrétien-Social; au cours de cette entrevue il fut question de la disponibilité du Parti Démocratique de participer éventuellement à un Gouvernement et de collaborer aux solutions des problèmes qui se poseront au pays dans les années à venir.

Les négociations menées, à partir du 24 juin, par le Parti Chrétien-Social et le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois ont abouti à un accord de coalition le 11 juillet.

A ces négociations ont pris part, autour du formateur Monsieur Jacques Santer, pour le P.C.S.: Monsieur Jean Spautz, Monsieur Marc Fischbach, Monsieur Fernand Rau, Monsieur Jean-Claude Juncker, Monsieur Fernand Boden, Monsieur René Steichen, Monsieur François Colling, Monsieur Willy Bourg et Monsieur François Biltgen, et pour le P.O.S.L. Monsieur Ben Fayot, Monsieur Jacques F. Poos, Monsieur Aly Schroeder, Monsieur Raymond Becker, Madame Mady Delvaux-Stehres, Monsieur Robert Goebbels, Monsieur Johnny Lahure, Monsieur Georges Wohlfart et Monsieur Mars di Bartolomeo.

Au cours de ces négociations entre les deux partis, le Grand-Duc a reçu, les 4, 6 et 10 juillet, Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation du nouveau gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'état d'avancement de sa mission.

Le document final constituant le programme de coalition entre le P.C.S. et le P.O.S.L. a été paraphé, le 11 juillet, par Messieurs Jacques F. Poos et Jean Spautz.

Le 13 juillet 1989, les résultats des négociations furent entérinés par les instances compétentes des deux partis.

Le 14 juillet, le Grand-Duc a reçu Monsieur Jacques Santer qui Lui a rendu compte de l'accomplissement de sa mission de formateur et Lui a présenté ses propositions de répartition et d'ordre personnel; celles-ci ont été acceptées par le Chef de l'Etat.

Au cours de la matinée du même jour, Monsieur Jacques Santer a été nommé Premier Ministre et il fut procédé à l'assermentation des nouveaux membres du gouvernement, à savoir: Monsieur Alex Bodry, Monsieur Georges Wohlfart et Madame Mady Delvaux-Stehres.

Auparavant, le Grand-Duc avait reçu en audience ceux des membres du gouvernement démissionnaire et qui feront partie de la nouvelle équipe gouvernementale, ainsi qu'en audience de congé les ministres Robert Krieps, Benny Berg et Marcel Schlechter.

Le Gouvernement comprend six ministres chrétiens-sociaux: Messieurs Jacques Santer, Premier Ministre, Fernand Boden, Jean Spautz, Jean-Claude Juncker, Marc Fischbach et René Steichen, ministres, alors que du côté du P.O.S.L. il y a quatre ministres et deux secrétaires d'Etat, à savoir: Messieurs Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Johnny La-

hure, Robert Goebbels et Alex Bodry, ministres, Monsieur Georges Wohlfart et Madame Mady Delvaux-Stehres, secrétaires d'Etat.

## LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Par arrêté grand-ducal du 11 juillet 1989, la Chambre des Députés fut convoquée en session extraordinaire, à partir du 18 juillet 1989. C'est à Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, que Son Altesse Royale le Grand-Duc avait donné pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore en Son nom la session extraordinaire. La réunion constitutive du 18 juillet fut présidée par le doyen d'âge, Monsieur Jos Brebsom, secondé des deux plus jeunes élus, Monsieur Michel Wolter et Mademoiselle Lydia Mutsch.

Comme la Chambre est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection, une commission de quinze membres désignés par la voie du sort a ensuite procédé à la vérification des pouvoirs.

Après la validation des élections législatives, les 58 députés présents ont été assermentés. (Les députés manquants ainsi que les suppléants des députés qui ont par la suite accepté leur mandat européen ont été assermentés dans les réunions des 24, 26 et 27 juillet. Nous publions par après la liste complète de la composition de la Chambre des Députés.

Suivant l'article 4 de son règlement, la Chambre a ensuite procédé à l'élection d'un président, de trois vice-présidents et de cinq secrétaires.

Ont été élus: Madame Erna Hennicot-Schoepges, Président; Monsieur Edouard Juncker, Madame Lydie Err et Monsieur Carlo Meintz, Vice-Présidents; Monsieur François Colling, Monsieur Norbert Konter, Monsieur Jean Asselborn, Monsieur René Hengel et Monsieur Henri Grethen, Secrétaires; Monsieur Guillaume Wagener, Greffier et Monsieur Pierre Dillenburg, Greffier adjoint.

Pour la validation des élections pour l'Assemblée des Communautés européennes, la Chambre a ensuite désigné, par tirage au sort, une nouvelle commission spéciale de quinze membres. Comme cette commission avait constaté des irrégularités lors du contrôle des résultats obtenus dans un bureau de vote tiré au hasard, il avait été proposé de vérifier une nouvelle fois les résultats. A la suite du rapport de la commission de vérification, la Chambre a validé, dans sa séance du 21 juillet, les opérations électorales des élections européennes. La commission avait décidé de procéder elle-même à une nouvelle vérification des résultats, sur un échantillon de neuf bureaux de vote choisis au hasard; ce nouvel examen n'avait révélé aucune autre irrégularité.

A la fin de la réunion du 21 juillet, la Chambre a procédé à la désignation des membres des commissions parlementaires.

## LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE

La Chambre s'est réunie de nouveau le 24 juillet, pour entendre la Déclaration gouvernementale faite par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat. Le débat sur la déclaration gouvernementale a eu lieu à la Chambre des Députés les 26 et 27 juillet. C'est tard dans la soirée du 27 juillet, après

de très nombreuses interventions des députés que la motion suivante a été adoptée par 40 voix contre 19:

«La Chambre des Députés, après avoir entendu la déclaration gouvernementale, y donne son approbation, fait confiance au Gouvernement pour sa réalisation et passe à l'ordre du jour».

# Suite chronologique des communiqués publiés par le Maréchalat de la Cour

Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, qui Lui a présenté la démission du Gouvernement, laquelle a été acceptée.

En attendant la formation d'un nouveau Gouvernement, le Grand-Duc a chargé les Membres du Gouvernement démissionnaire de l'expédition des affaires courantes.

Luxembourg, le 19 juin 1989.

Le Maréchalat de la Cour communique:

Au cours de l'après-midi du 19 juin et de la matinée du 20 juin 1989, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu successivement en audience Monsieur Léon Bollendorff, ancien Président de la Chambre des Députés, Monsieur Ben Fayot, Président du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, Monsieur Jean Spautz, Président du Parti Chrétien-Social, Madame Colette Flesch, Président du Parti Démocratique, ainsi que Monsieur Georges Thorn, Président du Conseil d'Etat, afin de les consulter en vue de la formation d'un nouveau Gouvernement.

Luxembourg, le 20 juin 1989

Le Maréchalat de la Cour communique:

Au cours de l'après-midi, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, au Palais grand-ducal, Monsieur Jacques Santer, Président du Gouvernement démissionnaire, pour le charger de la formation d'un nouveau Gouvernement.

Le formateur sera de nouveau reçu le 4 juillet 1989 pour faire un premier rapport sur sa mission.

Luxembourg, le 20 juin 1989.

Le Maréchalat de la Cour communique:

Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu dans la matinée du 4 juillet 1989 Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation d'un nouveau Gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'état d'avancement de sa mission. Monsieur Jacques Santer sera à nouveau reçu par le Grand-Duc au cours de la journée du lundi, 10 juillet.

Luxembourg, le 4 juillet 1989.

Le Maréchalat de la Cour communique:

Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, dans la matinée du 6 juillet 1989 Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation du nouveau Gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'état d'avancement de sa mission.

Monsieur Santer sera à nouveau reçu par le Grand-Duc au cours de la semaine prochaine.

Luxembourg, le 6 juillet 1989.

Le Maréchalat de la Cour communique:

Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, dans la matinée du 13 juillet 1989 Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation du nouveau Gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'état d'avancement de sa mission.

Monsieur Santer sera reçu à nouveau par le Grand-Duc au cours de la matinée du 14 juillet 1989.

Luxembourg, le 13 juillet 1989.

Le Maréchalat de la Cour communique:

Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, vendredi, le 14 juillet 1989, Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation d'un nouveau Gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'accomplissement de sa mission et a présenté ses propositions qui ont été acceptées.

Au cours de la matinée du même jour, Monsieur Jacques Santer a été nommé Premier Ministre et il a été procédé à l'assermentation des nouveaux Membres du Gouvernement.

Luxembourg, le 14 juillet 1989.

## Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la répartition des ministères

-Jacques SANTER	(PCS)	Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires Culturelles
-Jacques F. POOS	(LSAP)	Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, Ministre de la Force Publique
-Fernand BODEN	(PCS)	Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme
-Jean SPAUTZ	(PCS)	Ministre de l'Intérieur, Ministre du Logement et de l'Urbanisme
-Jean-Claude JUNCKER	(PCS)	Ministre des Finances, Ministre du Travail
-Marc FISCHBACH	(PCS)	Ministre de l'Education Nationale, Ministre de la Justice, Ministre de la Fonction Publique
-Johny LAHURE	(LSAP)	Ministère de la Santé, Ministre de la Sécurité Sociale, Ministre de l'Education Physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse
-René STEICHEN	(PCS)	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, Ministre délégué aux Affaires Culturelles et à la Recherche Scientifique
-Robert GOEBBELS	(LSAP)	Ministre de l'Economie, Ministre des Travaux Publics, Ministre des Transports
-Alex BODRY	(LSAP)	Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministre de l'Energie, Ministre des Communications
-Georges WOHLFART	(LSAP)	Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'Etat à la Force Publique (1)
-Mady DELVAUX-STEHRÉS	(LSAP)	Secrétaire d'Etat à la Santé, Secrétaire d'Etat à la Sécurité Sociale, Secrétaire d'Etat à l'Education Physique et aux Sports, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse (2)

(1) Par arrêté ministériel du 14 juillet 1989 délégation de signature a été donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Georges Wohlfart pour les affaires relevant du Département des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, ainsi que du Département de la Force Publique.

(2) Par arrêté ministériel du 14 juillet 1989 délégation de signature a été donnée à Madame le Secrétaire d'Etat Mady Delvaux-Stehres pour les affaires relevant du Département de la Santé, du Département de la Sécurité Sociale, du Département de l'Education Physique et des Sports ainsi que du Département de la Jeunesse.

# La constitution des départements ministériels

Par arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 publié au Mémorial A-No 49 les départements ministériels sont constitués comme suit:

**1. Ministère d'Etat.** (4, rue de la Congrégation, L-2910 Luxembourg, Tél.: central tél.: 478-1x, Fax 46 17 20)

1. Présidence du Gouvernement - Politique générale et coordination entre départements ministériels - Relations avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat - Secrétariat du Conseil de Gouvernement - Administration gouvernementale et bureaux du Gouvernement - Service Central de Législation - Conseil Economique et Social - Commission d'Economies et de la Rationalisation - Service Central des Imprimés et des Fournitures de bureau de l'Etat - Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques - Conseil National de la Résistance.

2. Protection Nationale - Sécurité extérieure de l'Etat.

3. Politique des médias - Développement du site audiovisuel - Certificats d'investissement audiovisuel - Commissariat du Gouvernement près la C.L.T. - Commissariat du Gouvernement près la S.E.S.

4. Information et Presse - VidéoState.

5. Commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

6. Cultes - Commission de surveillance des bâtiments religieux.

**2. Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération.** (5, rue Notre-Dame, 6 rue de la Congrégation, 34 et 36, rue du Marché-aux-Herbes, L-2911 Luxembourg, central tél.: 478-1x, Fax: 23144 et 22048)

1. Relations internationales - Coordination entre départements ministériels dans le domaine des relations internationales - Organisations et conférences internationales - Traités internationaux - Service diplomatique et consulaire: passeports, visas et légalisations - Protocole.

2. Commerce Extérieur - Relations économiques internationales - Coordination de la promotion commerciale à l'étranger - Union économique belgo-luxembourgeoise - Benelux - Communautés Européennes - Autres organisations internationales de caractère économique - Régime de politique commerciale; Office des Licences.

3. Coopération de développement - Relations avec les organisations non-gouvernementales.

**3. Ministère des Affaires Culturelles.** (19-21, rue Goethe, L-2912 Luxembourg)

1. Archives nationales - Bibliothèque Nationale - Musées de l'Etat - Service des Sites et Monuments nationaux - Conseil permanent pour l'animation culturelle - Commission des cinémas - Exécution des Accords Culturels - Fonds culturel national - Centre National de l'Audiovisuel.

2. Recherche scientifique et recherche appliquée - Conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique - UNESCO.

**4. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.** (1, rue de la Congrégation, L-2913 Luxembourg, central tél.: 478-1)

1. Agriculture - Administration des Services Techniques de l'Agriculture - Service d'Economie Rurale et des marchés agricoles - Administration des Services vétérinaires - Remembrement des biens ruraux - Assurance-bétail - Chambre d'Agriculture.

2. Viticulture - Institut Viti-vinicole - Fonds de Solidarité Viticole - Marque nationale du vin.

3. Horticulture.

4. Sylviculture.

5. Développement rural.

**5. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.** (5A, rue de Prague, L-2918 Luxembourg, Telex: MINENV 2536, Fax: 400410)

1. Aménagement général du territoire: Politique générale et coordination.

2. Administration de l'Environnement - Commissariat Général à la Protection des Eaux - Commissariat à la Gestion des Déchets.

3. Coordination interministérielle des problèmes de l'environnement - Prescriptions légales et réglementaires concernant l'environnement: eau, air, bruit et déchets - Fonds pour la protection de l'environnement - Gestion et protection des ressources en eau souterraine et de surface - Economie de l'eau - Assainissement des cours d'eau - Stations d'épuration et travaux de canalisation; planification et contrôle de l'exécution de programmes d'assainissement - Lutte contre le bruit et la pollution de l'air - Réduction, recyclage et élimination des déchets urbains et industriels

4. Eaux et Forêts - Police rurale et forestière - Chasse et Pêche - Conservation de la nature.



**6. Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme.** (19-21, bd Royal, L-2914 Luxembourg, 16, bd Royal, L-2937 Luxembourg, central tél.: 478-1)

1. Commerce et métiers - Autorisation d'établissement pour les professions visées par la loi du 28 décembre 1988 sur le droit d'établissement et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel - Aides à l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat - Mesures de reconversion économique et sociale au profit du commerce et de l'artisanat - Mise en oeuvre de la réglementation concernant la concurrence déloyale et l'interdiction du travail clandestin - Foires, marchés et expositions professionnelles à l'intérieur du pays - Relations avec la Chambre des Métiers et les organisations des commerçants et d'artisans.

2. Promotion touristique - Infrastructure touristique - Office National du Tourisme - Congrès et séminaires - Agences touristiques à l'étranger.

**7. Ministère des Communications.** (1, rue Mercier, L-2945 Luxembourg)

1. Postes et Télécommunications.

2. Centre Informatique de l'Etat.

**8. Ministère de l'Economie.** (19-21, bd Royal, L-2914 Luxembourg, central tél.: 478-1x., Fax 46 04 48)

1. Politique économique générale - Développement et programmation économiques - Fonction économique des secteurs industriel et tertiaire - Société Nationale de Crédit et d'Investissement - Prix - Problèmes de concurrence - Pratiques commerciales restrictives - Autorisations d'établissement pour les entreprises du secteur industriel et pour les ventes à tempérament - Problèmes des consommateurs - Propriété industrielle et droits intellectuels - Ravitaillement industriel et alimentaire - Organisation de foires et expositions à l'étranger - Activités de la Société des Foires Internationales à Luxembourg - Politique d'expansion économique - Relations avec la Chambre de Commerce et les organisations d'industriels - Office des Prix - Office Commercial - Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques.

2. Stockage de produits pétroliers.

3. Politique de recherche industrielle.

**9. Ministère de l'Education Nationale.** (29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg, central tél.: 46 802-1x, Fax: 46 09 27)

1. Education préscolaire - Enseignement primaire - Enseignement spécial - Classes d'accueil pour enfants étrangers - Enseignement complémentaire.

2. Education différenciée.

3. Enseignement secondaire - Enseignement secondaire technique - Planification.

4. Enseignement supérieur et universitaire.

5. Apprentissage et examen de fin d'apprentissage - Formation professionnelle accélérée et complémentaire - Brevets de maîtrise.

6. Enseignement des adultes - Formation continue - Education permanente.

7. Prêts et bourses d'études - Internats d'Etat - Cantines scolaires - Orientation scolaire et préorientation professionnelle.

8. Office du Film scolaire - Planification des constructions scolaires - Sécurité dans les écoles - Education physique et sportive scolaire et périscolaire - Innovation et recherche pédagogiques - Relations de l'Etat avec l'enseignement privé.

**10. Ministère de l'Education Physique et des Sports.** (66, route de Trèves, L-2916 Luxembourg)

1. Education physique et sportive - Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports - Relations avec l'organisme central du sport - Relations internationales.

2. Sport de compétition: relation avec les organisations sportives - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports - Contrôle médico-sportif - Assurances des sportifs - Congé sportif.

3. Sport-loisir: animation et appui.

4. Infrastructure sportive - Commission interdépartementale pour les équipements sportifs.

5. Institut National des Sports - Centre sportif national.

6. Distinctions honorifiques et brevets sportifs.

**11. Ministère de l'Energie.** (19-21, bd Royal, L-2917 Luxembourg)

1. Politique énergétique générale, approvisionnement et prix - Combustibles et carburants solides, liquides et gazeux - Production et distribution d'énergie - Exploitation des centrales électriques de l'Etat.

2. Service de l'Energie de l'Etat - Eclairage routier.

3. Economies d'énergie et utilisation rationnelle de l'énergie; énergies alternatives.

**12. Ministère de la Famille et de la Solidarité.** (14, avenue de la gare, L-2919 Luxembourg, central tél.: 478-1)

1. Famille - Conseil Supérieur de la Famille - Education familiale - Service d'aide aux familles - Caisse d'allocations familiales - Fonds des allocations de naissance - Relations avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs.

2. Service d'intégration sociale de l'enfance - Foyers d'enfants - Placement familial - Foyers de jour, crèches, garderies.

3. Services en faveur des personnes âgées - Maisons de retraite - Centre du Rham - Conseil Supérieur des Personnes Agées.

4. Action sociale en faveur des immigrants - Service de l'immigration - Foyers pour immigrants - Conseil national de l'immigration.

5. Solidarité - Fonds national de solidarité - Assistance sociale - Domicile de secours.

6. Actions en faveur de la condition féminine - Comité du travail féminin.

**13. Ministère des Finances.** (3, rue de la Congrégation, L-2931 Luxembourg, central tél. 478-1, Fax: 47 52 41)

1. Législation financière et budgétaire générale - Budget et contrôle de l'exécution budgétaire - Comptabilité publique - Chambre des Comptes - Inspection générale des Finances - Société Nationale de Crédit et d'Investissement - Comptabilité nationale - Budget économique - Plan financier - Dette publique - Dommages de guerre autres que corporels.

2. Législation fiscale et administrations fiscales - Contributions directes et accises - Enregistrement et domaines - Cadastre - Douanes.

**14. Ministère de la Fonction Publique.** (Plateau St. Esprit, L-2932 Luxembourg, central tél.: 478-1)

1. Statut, recrutement et examens-concours, carrière ouverte, mobilité, discipline, subventions d'intérêt, contrat collectif.

2. Réforme de l'administration: bureautique, gestion automatisée du personnel de l'Etat.

3. Administration du personnel de l'Etat: fixation et calcul des traitements, des indemnités et des salaires; allocation et calcul des pensions.

4. Sécurité dans la Fonction Publique - Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics.

5. Institut de Formation Administrative: Formation des stagiaires, formation permanente.

**15. Ministère de la Force Publique.** (Plateau du St. Esprit, L-2915 Luxembourg, central tél.: 478-1, Fax 46 26 82)

Force Armée: Armée, Gendarmerie, Police - Ordres militaires - Relations avec les instances militaires alliées et les instances policières internationales.

**16. Ministère de l'Intérieur.** (19, rue Beaumont, L-2933 Luxembourg, central tél.: 478-1)

Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent - Politique et coordination générale des questions de finances communales; Service des finances communales; Service de contrôle de la comptabilité communale - Commissariats de district - Syndicats des communes - Protection Civile - Service d'incendie - Alimentation du pays en eau potable - Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux - Rapatriement.

**17. Ministère de la Jeunesse.** (26, rue Zithe, L-2943 Luxembourg)

Service National de la Jeunesse (1, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg) - Education extrascolaire et activités de loisirs - Relations avec les mouvements de jeunesse - Formation d'éducateurs, de moniteurs et d'animateurs - Maisons et foyers des jeunes.

**18. Ministère de la Justice.** (16, bd Royal, L-2934 Luxembourg, central tél.: 478-1)

1. Organisation judiciaire et professions judiciaires - Demande en grâce - Nationalité - Police générale - Etablissements pénitentiaires - Registre de commerce et des sociétés - Police des étrangers - Armes prohibées - Loteries et tombolas.

2. Législation civile, commerciale, pénale et procédurale.

3. Répertoire national des banques de données.

**19. Ministère du Logement et de l'Urbanisme.** (19, rue Beaumont, L-2933 Luxembourg, central tél.: 478-1)

1. Politique générale du logement - Législation sur les loyers - Aides collectives au logement - Constructions d'ensembles - Aides individuelles au logement - Service des aides au logement - Fonds pour le logement à coût modéré.

2. Politique générale du développement urbain et de l'aménagement coordonné des communes - Commission d'aménagement - Service de l'aménagement des communes.

**20. Ministère de la Santé.** (57 et 90, bd de la Pétrusse, L-2935 Luxembourg, central tél.: 408-01x)

1. Collège médical - Direction de la Santé - Laboratoire National de Santé - Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat - Maisons de soins de l'Etat et soins à domicile - Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains - Centre médico-pédagogique de Mondorf.

2. Croix-Rouge - Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales - Ligue d'Hygiène Mentale.

3. Hygiène publique - Médecine préventive et sociale, scolaire, du travail et d'urgence - Professions médicales - Professions paramédicales - Ecoles et enseignement pour paramédicaux - Etablissements hospitaliers - Pharmacies et médicaments - Contrôle des denrées alimentaires - Radioprotection - Conseil des hôpitaux - Dommages de guerre corporels.

**21. Ministère de la Sécurité Sociale.** (26, rue Zithe, L-2936 Luxembourg, central tél. 4921-1, télex: 2985 MINTSS)

Législation de la sécurité sociale - Conseil supérieur et Conseil arbitral des assurances sociales - Inspection générale de la Sécurité sociale - Contrôle médical de la Sécurité sociale - Office des Assurances Sociales - Centre d'affiliation et de perception commun aux institutions de la sécurité sociale - Caisse de pension des employés privés - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels - Caisse de pension agricole - Comité central de l'union des caisses de maladie - Caisses de maladie régies par le code des assurances sociales - Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 - Caisse de maladie des professions indépendantes - Caisse de maladie agricole - Lutte contre la pauvreté - Sociétés de secours mutuels.

**22. Ministère des Transports.** (19-21, bd Royal, L-2938 Luxembourg, central tél.: 478-1)

Transports terrestres: Chemin de fer - Transports routiers - Services publics de transport - Contrôle routier - Coordination des services publics - Circulation routière: Permis de conduire - Immatriculation et contrôle technique des véhicules - Réglementation et sécurité routière - Transports fluviaux: Navigation - Port de Mertert - Canal de la Moselle - Pavillon maritime - Aviation: Aéroport - Navigation et transports aériens - Garage du Gouvernement.

**23. Ministère du Travail.** (26, rue Zithe, L-2939 Luxembourg, central tél.: 49921-1x, Fax.: 49921-2609)

1. Droit du travail et conditions de travail - Inspection du Travail et des Mines - Commission consultative pour l'inspection du travail.

2. Politique de l'emploi - Fonds pour l'emploi - Administration de l'Emploi - Commission nationale de l'emploi - Intégration des handicapés dans la vie professionnelle - Office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés - Ateliers protégés.

3. Chambre de Travail, Chambre des Employés Privés.

4. Ecole Supérieure du Travail.

5. Lois minières.

**24. Ministère des Travaux Publics.** (4, bd Roosevelt, L-2940 Luxembourg, central tél.: 478-1, Fax: 46 27 09)

1. Ponts et Chaussées: Construction, redressement et entretien de la voirie - Construction d'une grande voirie de communication - Fonds des Routes - Construction et entretien des barrages, canaux, stations d'épuration, collecteurs et canalisations - Entretien des cours d'eau navigables et flottables.

2. Bâtiments Publics: Construction et entretien des bâtiments de l'Etat - Grands travaux: Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux - Contrôle des installations de chauffage des bâtiments de l'Etat.

3. Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau du Kirchberg.

4. Fonds de rénovation de l'Ilot Clairefontaine.

5. Commission des soumissions.

**25. Ministère du Trésor.** (3, rue de la Congrégation, L-2941 Luxembourg, central tél.: 478-1, Fax: 475241)

1. Politique monétaire nationale et internationale - Monnaies et crédit - Institut Monétaire Luxembourgeois - Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

2. Trésorerie de l'Etat - Caisse générale de l'Etat.

3. Coordination des initiatives visant la promotion de la place financière - Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat - Etablissements de crédit.

4. Marchés et valeurs mobilières - Bourse de commerce.

5. Office du Ducroire.

6. Commissariat aux Assurances - Fonds commun de garantie automobile.

# Arrêtés grand-ducaux et ministériels du 14 juillet 1989

## Arrêté grand-ducal du 14 juillet modifiant l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'article 1er de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre;

Arrêtons:

Art. 1er. L'article 1er de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite, est remplacé par le texte suivant:

«Art. 1er. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg se compose

- d'un président, ayant le titre de Premier Ministre;
- d'un Vice-Premier Ministre et de 8 membres ayant le titre de Ministre;
- de 2 membres ayant le titre de Secrétaire d'Etat.»

Art. 2. Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Le Président du Gouvernement,  
Ministre d'Etat,  
**Jacques Santer**

Palais de Luxembourg, le 14 juillet 1989.  
**Jean**

## Arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 portant nomination de Monsieur Jacques SANTER à la fonction de Premier Ministre.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur;

Arrêtons:

Art. 1er. Monsieur Jacques SANTER, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, est nommé Premier Ministre.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur,  
**Jean Spautz**

Palais de Luxembourg, le 14 juillet 1989  
**Jean**

## Arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 accordant démission honorable à Messieurs Benny BERG, Robert KRIEPS et Marcel SCHLECHTER, Ministres.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre;

Arrêtons:

Art. 1er. Démission honorable est accordée, sur leur demande, à Messieurs Benny BERG, Ministre de la Sécurité Sociale; Robert KRIEPS, Ministre de la Justice, des Affaires Culturelles et de l'Environnement; Marcel SCHLECHTER, Ministre des Travaux Publics, des Transports et de l'Energie, avec remerciements pour leurs bons et loyaux services.

Art. 2. Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier Ministre,  
**Jacques Santer**

Palais de Luxembourg, le 14 juillet 1989.  
**Jean**

## Arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 portant nomination de Monsieur Jacques F. POOS à la fonction de Ministre et Vice-Premier Ministre, de Messieurs Johnny LAHURE, René STEICHEN, Robert GOEBBELS et Alex BODRY à la fonction de Ministre, de Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS et de Monsieur Georges WOHLFART à la fonction de Secrétaire d'Etat.

Nous JEAN, par la Grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre;

Arrêtons:

Art. 1er. Est nommé Ministre et Vice-Premier Ministre, Monsieur Jacques F. POOS, Ministre.

Sont nommés Ministres: Messieurs Johny LAHURE, Secrétaire d'Etat; René STEICHEN, Secrétaire d'Etat; Robert GOEBBELS, Secrétaire d'Etat; Alex BODRY, Avocat.

Sont nommés Secrétares d'Etat: Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS, Professeur; Monsieur Georges WOHLFART, Médecin.

Art. 2. Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier Ministre,  
Jacques Santer

Palais de Luxembourg, le 14 juillet 1989.  
Jean

Monsieur Alex BODRY, Ministre, Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS et Monsieur Georges WOHLFART, Secrétares d'Etat, ont prêté serment le 14 juillet 1989 et sont entrés immédiatement en fonction.

### **Arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 portant constitution des départements ministériels;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre;

Arrêtons:

Art. 1er. Les départements ministériels constitués par l'arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 sont attribués comme suit:

Monsieur Jacques SANTER, Premier Ministre: Ministère d'Etat; Ministère du Trésor, Ministère des Affaires Culturelles;

Monsieur Jacques F. POOS, Vice-Premier Ministre: Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération; Ministère de la Force Publique;

Monsieur Fernand BODEN: Ministère de la Famille et de la Solidarité; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme;

Monsieur Jean SPAUTZ: Ministère de l'Intérieur; Ministère du Logement et de l'Urbanisme;

Monsieur Jean-Claude JUNCKER: Ministère des Finances; Ministère du Travail;

Monsieur Marc FISCHBACH: Ministère de l'Education Nationale; Ministère de la Justice; Ministère de la Fonction Publique;

Monsieur Johny LAHURE: Ministère de la Santé; Ministère de la Sécurité Sociale; Ministère de l'Education Physique et des Sports; Ministère de la Jeunesse.

Monsieur René STEICHEN: Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural; délégué aux Affaires Culturelles et à la Recherche Scientifique;

Monsieur Robert GOEBBELS: Ministère de l'Economie; Ministère des Travaux Publics; Ministère des Transports;

Monsieur Alex BODRY: Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement; Ministère de l'Energie; Ministère des Communications.

Art. 2. Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Le Premier Ministre  
Jacques Santer

Palais de Luxembourg, le 14 juillet 1989.  
Jean

### **Arrêté ministériel du 14 juillet 1989 portant délégation de signature à Monsieur Georges WOHLFART, Secrétaire d'Etat.**

Le Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération,

Ministre de la Force Publique,

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Georges WOHLFART pour les affaires relevant du Département des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, ainsi que du Département de la Force Publique.

Art.2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 14 juillet 1989

Le Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération,  
Ministre de la Force Publique,  
**Jacques F. Poos**

### **Arrêté ministériel du 14 juillet 1989 portant délégation de signature à Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS, Secrétaire d'Etat.**

Le Ministre de la Santé,  
Ministre de la Sécurité Sociale,  
Ministre de l'Education Physique et des Sports,  
Ministre de la Jeunesse,

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 14 juillet 1989 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à Madame le Secrétaire d'Etat Mady DELVAUX-STEHRÉS pour les affaires relevant du Département de la Santé, du Département de la Sécurité Sociale, du Département de l'Education Physique et des Sports, ainsi que du Département de la Jeunesse.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 14 juillet 1989

Le Ministre de la Santé,  
Ministre de la Sécurité Sociale,  
Ministre de l'Education Physique et des Sports  
Ministre de la Jeunesse,  
**Johny Lahure**

## **La composition de la Chambre des Députés**

Voici la liste des 60 membres de la Chambre des Députés:

Ackermann Hari	(LSAP Centre)	Hennicot-Schoepges Erna	(CSV Centre)
Angel Robert	(LSAP Centre)	Huss Jean	(GAP Sud)
Asselborn Jean	(LSAP Sud)	Jacobs Marie-Josée	(CSV Nord)
Barthel Josy	(DP Centre)	Juncker Edouard	(CSV Nord)
Bausch François	(GAP Centre)	Jung Ady	(CSV Sud)
Biwer André	(LSAP Nord)	Koepp Jean-Pierre	(Aktiounsk Nord)
Bollendorff Léon	(CSV Centre)	Kollwelter René	(LSAP Centre)
Bourg Willy	(CSV Centre)	Konen René	(DP Centre)
Brasseur Anne	(DP Centre)	Kons Fernand	(CSV Est)
Brebsom Jos	(LSAP Sud)	Konter Norbert	(CSV Est)
Calmes Emile	(DP Nord)	Krecké Jeannot	(LSAP Centre)
Clesen Nick	(GLEI Sud)	Krieps Emile	(DP Centre)
Colling François	(CSV Sud)	Lentz-Cornette Marcelle	(CSV Sud)
Di Bartolomeo Mars	(LSAP Sud)	Lux Lucien	(LSAP Sud)
Dimmer Camille	(CSV Sud)	Mausen Henri	(CSV Nord)
Err Lydie	(LSAP Sud)	Mehlen Robert	(Aktiounsk Est)
Frieden Pierre	(CSV Centre)	Meintz Carlo	(DP Centre)
Gibéryen Gast	(Aktiounsk Sud)	Mühlen Ernest	(CSV Centre)
Gitzinger Robert	(DP Est)	Mutsch Lydia	(LSAP Sud)
Glesener Marcel	(CSV Sud)	Polfer Lydie	(DP Centre)
Goerens Charles	(DP Nord)	Putzeys René	(CSV Sud)
Greisch Mathias	(LSAP Sud)	Rau Fernand	(CSV Centre)
Grethen Henri	(DP Sud)	Regenwetter Jean	(LSAP Sud)
Hengel René	(LSAP Centre)	Rippinger Jean-Paul	(DP Centre)
		Scheuer Jos	(LSAP Est)
		Schlechter Marcel	(LSAP Est)
		Simon Josy	(Aktiounsk Centre)
		Stein Nelly	(CSV Sud)

Strotz Nicolas (CSV Est)  
 Theis Alphonse (CSV Centre)  
 Thoss Maurice (LSAP Sud)  
 Urbany René (KPL Sud)  
 Weber Jup (GLEI Centre)  
 Weiler Camille (LSAP Nord)  
 Weiler Lucien (CSV Nord)  
 Wolter Michel (CSV Sud)

CSV = Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (Parti chrétien-social)

LSAP = Lëtzebuergesch Sozialistesche Arbechterpartei (Parti ouvrier Socialiste Luxembourgeois)  
 DP = Demokratesch Partei (Parti Démocratique)  
 Aktiounsk = Aktiounskomitee «5/6-Pension fir jiddferen»  
 GLEI = Gréng Lëscht Ekologesch Initiativ  
 GAP = Gréng Alternativ Partei (Verts Alternatifs)  
 KPL = Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg (Parti communiste luxembourgeois)

## La composition des commissions permanentes de la Chambre des Députés

### Bureau

Président: Mme Hennicot-Schoepges  
 Vice-Présidents: Mme Err, MM Meintz, Juncker  
 Membres: MM. Hengel, Colling, Asselborn, Grethen, Konter  
 Greffier: M. Wagener  
 Greffier adjoint: M. Dillenburg

### Commission de Travail

Président: Mme Hennicot-Schoepges  
 MM. Colling, Asselborn, Grethen

### Commission des Pétitions

Prés.: Mme Brasseur  
 Vice-Prés.: Mme Lentz-Cornette, M. Greisch  
 CSV: Mme Lentz-Cornette, M. Bollendorff, Mme Jacobs, M. Bourg  
 LSAP: MM. Greisch, Hengel, Weiler C.  
 DP: Mme Brasseur, M. Grethen  
 NI: MM. Huss, Koepf

### Commission des Comptes

Prés.: M. Greisch  
 Vice-Prés.: MM. Bollendorff, Barthel  
 CSV: MM. Bollendorff, Konter, Theis, Weiler L.  
 LSAP: MM. Greisch, Ackermann, Regenwetter  
 DP: MM. Barthel, Calmes  
 NI: MM. Urbany, Mehlen

### Commission des Finances et du Budget

Prés.: M. Rau  
 Vice-Prés.: MM. Kollwelter, Konen  
 CSV: MM. Rau, Theis, Colling, Wolter  
 LSAP: MM. Asselborn, Kollwelter, Krecké  
 DP: MM. Goerens, Konen  
 NI: MM. Huss, Mehlen

### Commission de l'Education nationale

Prés.: Mme Nelly Stein  
 Vice-Prés.: M. Scheuer, Mme Brasseur  
 CSV: MM. Bourg, Bollendorff, Frieden, Mme Stein  
 LSAP: MM. Biver, Scheuer, Regenwetter  
 DP: Mme Brasseur, M. Meintz  
 NI: MM. Gybérien, Clesen

### Commission juridique

Prés.: M. Weiler L.  
 Vice-Prés.: Mme Err, M. Rippinger  
 CSV: MM. Weiler L., Jung, Wolter, Mme Lentz-Cornette  
 LSAP: M. Asselborn, Mme Err, M. Krecké  
 DP: Mme Polfer, M. Rippinger  
 NI: MM. Urbany, Mehlen

### Commission des Affaires communales, du Logement et de l'Urbanisme

Prés.: M. Juncker  
 Vice-Prés.: M. Biver, Mme Polfer  
 CSV: MM. Juncker, Konter, Jung, Theis  
 LSAP: MM. Biver, Greisch, Lux  
 DP: M. Meintz, Mme Polfer  
 NI: MM. Gybérien, Clesen

### Commission de la Fonction publique

Prés.: M. Theis  
 Vice-Prés.: MM. Hengel, Meintz  
 CSV: MM. Theis, Frieden, Juncker, Jung  
 LSAP: MM. di Bartolomeo, Greisch, Hengel  
 DP: MM. Konen, Meintz  
 NI: MM. Urbany, Gybérien

### Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Prés.: M. Bollendorff  
 Vice-Prés.: Mme Err, M. Rippinger  
 CSV: MM. Bollendorff, Muhlen, Weiler L., Colling  
 LSAP: M. Asselborn, Mme Err, M. Krecké  
 DP: Mme Polfer, M. Rippinger  
 NI: MM. Urbany, Mehlen

### Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Prés.: M. Jung  
 Vice-Prés.: Mme Mutsch, M. Grethen  
 CSV: MM. Jung, Muhlen, Strotz, Juncker  
 LSAP: Mme Mutsch, MM. Ackermann, Weiler C.  
 DP: MM. Gitzinger, Grethen  
 NI: MM. Koepf, Clesen

**Commission du Travail et de l'Emploi**

Prés.: M. Glesener  
Vice-Prés.: MM. Lux, Rippinger  
CSV: M. Glesener, Mme Jacobs, MM. Wolter, Strotz  
LSAP: MM. di Bartolomeo, Lux, Greisch  
DP: MM. Grethen, Rippinger  
NI: MM. Weber, Gybérien

**Commission de la Famille**

Prés.: M. Dimmer  
Vice-Prés.: MM. di Bartolomeo, Calmes  
CSV: MM. Dimmer, Kons, Mmes Lentz-Cornette, Stein  
LSAP: M. di Bartolomeo, Mme Err, M. Lux  
DP: MM. Rippinger, Calmes  
NI: MM. Koepp, Clesen

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

Prés.: M. Kons  
Vice-Prés.: MM. Schlechter, Goerens  
CSV: MM. Kons, Juncker, Konter, Weiler L.  
LSAP: MM. Scheuer, Weiler C., Schlechter  
DP: MM. Goerens, Konen (Agricul.), Gitzinger (Vitic.)  
NI: MM. Weber, Mehlen

**Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Énergie**

Prés. M. Kollwelter  
Vice-Prés.: MM. Dimmer, Glesener, Strotz, Mme Lentz-Cornette  
LSAP: MM. Kollwelter, Krecké, Scheuer  
DP: MM. Barthel, Gitzinger  
NI: MM. Huss, Weber

**Commission de la Santé et de la Sécurité sociale**

Prés.: M. Regenwetter  
Vice-Prés.: Mme Jacobs, M. Goerens  
CSV: MM. Putzeys (Vice-Prés. Séc. soc.), Mme Jacobs, MM. Mausen, Kons  
LSAP: MM. di Bartolomeo, Brebsom  
DP: MM. Goerens, Krieps E. (Santé), Grethen (Séc. soc.)  
NI: MM. Bausch, Gybérien

**Commission des Affaires étrangères**

Prés.: Mme Err  
Vice-Prés.: MM. Muhlen, Krieps E.  
CSV: MM. Muhlen, Dimmer, Mme Lentz-Cornette, Colling

LSAP: Mmes Err, Mutsch, M. Angel  
DP: M. Krieps E., Mme Polfer  
NI: MM. Urbany, Weber

**Commission de la Force publique**

Prés.: M. Hengel  
Vice-Prés.: MM. Bourg, Krieps E.  
CSV: MM. Bourg, Juncker, Bollendorff, Wolter  
LSAP: MM. di Bartolomeo, Weiler C., Hengel  
DP: MM. Konen, Krieps E.  
NI: MM. Urbany, Simon

**Commission de l'Économie**

Prés.: M. Krecké  
Vice-Prés.: MM. Muhlen, Grethen  
CSV: MM. Muhlen, Glesener, Konter, Jung  
LSAP: MM. Scheuer, Krecké, Mme Mutsch  
DP: MM. Calmes, Grethen  
NI: MM. Bausch, Simon

**Commission des Communications et de l'Informatique**

Prés.: M. Angel  
Vice-Prés.: MM. Colling, Barthel  
CSV: MM. Colling, Dimmer, Glesener, Frieden  
LSAP: MM. Kollwelter, Lux  
DP: MM. Barthel, Goerens  
NI: MM. Huss, Simon

**Commission des Travaux publics et des Transports**

Prés.: M. Brebsom  
Vice-Prés.: M. Strotz, Mme Brasseur  
CSV: MM. Strotz, Juncker, Bourg, Theis  
LSAP: MM. Brebsom, Greisch, Schlechter  
DP: MM. Konen (Trav. publ.), Barthel (Transp.), Mme Brasseur  
NI: MM. Bausch, Weber

**Commission des Sports et de la Jeunesse**

Prés.: M. Lux  
Vice-Prés.: MM. Wolter, Konen  
CSV: MM. Wolter, Konter, Mme Stein, M. Mausen  
LSAP: M. Lux, Mme Mutsch, M. Ackermann  
DP: MM. Calmes, Konen  
NI: MM. Simon, Clesen

**Commission des Médias, de la Recherche et de la Culture**

Prés.: M. Colling  
Vice-Prés.: MM. Kollwelter, Meintz  
CSV: MM. Colling, Dimmer, Glesener, Frieden  
LSAP: MM. Kollwelter, di Bartolomeo, Angel  
DP: MM. Barthel, Meintz  
NI: MM. Simon, Bausch



# Les parlementaires luxembourgeois dans les assemblées internationales

## Parlement européen

CSV: Mme Astrid Lulling, M. Nicolas Estgen, Mme Viviane Reding  
LSAP: M. Robert Krieps, M. Ben Fayot  
DP: Mme Colette Flesch

## Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

### Membres effectifs:

CSV: Mme Marcelle Lentz-Cornette  
LSAP: M. Jean Asselborn  
DP: M. Charles Goerens

### Membres suppléants:

CSV: M. Camille Dimmer  
LSAP: M. René Kollwelter  
DP: Mme Lydie Polfer

## Assemblée de l'Atlantique Nord

### Membres effectifs:

CSV: M. Willy Bourg  
LSAP: M. Mathias Greisch  
DP: M. Emile Krieps

### Membres suppléants:

CSV: M. Michel Wolter  
LSAP: M. Robert Angel  
DP: M. René Konen

## Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux

### Membres effectifs:

CSV: M. Alphonse Theis, M. Fernand Kons, M. Ady Jung  
LSAP: M. André Biwer, M. Camille Weiler  
DP: M. Josy Barthel, M. Robert Gitzinger

### Membres suppléants:

CSV: M. Nicolas Strotz, M. Ernest Mühlen, M. Léon Bollendorff  
LSAP: Mme Lydie Err, Mme Lydia Mutsch,  
DP: M. Emile Calmes, M. Jean-Paul Rippinger

## Conseil Parlementaire Interrégional

*Président:* Mme Erna Hennicot-Schoepges

### Membres effectifs:

CSV: M. Léon Bollendorff, M. Ernest Mühlen  
LSAP: M. Camille Weiler, M. Jean Asselborn  
DP: M. Carlo Meintz, M. Robert Gitzinger

### Membres suppléants:

CSV: M. Marcel Glesener, M. Nicolas Strotz  
LSAP: M. Jos. Brebsom, M. Hary Ackermann  
DP: M. Josy Barthel, M. Emile Calmes

## La déclaration gouvernementale du 24 juillet 1989

**Déclaration faite par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, le 24 juillet 1989 à la Chambre des Députés.**

### INTRODUCTION

Madame le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Les élections du 18 juin dernier ont permis à l'électeur d'exprimer son opinion quant au travail accompli par les partis politiques qui avaient en main les rênes du pays durant la législature 1984-1989. Le résultat des élections ne laisse pas planer l'ombre d'un doute sur la grande stabilité du corps électoral du point de vue de l'équilibre entre les trois grands partis politiques du pays. Tous les trois ayant perdu en

importance de façon plus au moins équivalente, les rapports de force n'ont pas subi de modifications notables par rapport à 1984.

Les deux partis de la majorité sortante ont ainsi pu consolider leur part relative dans le nombre total des sièges attribués aux trois partis politiques traditionnels, soit plus des quatre cinquièmes. Ils peuvent en outre se prévaloir dans la nouvelle Chambre d'une majorité numérique confortable de deux tiers, et ceci malgré le succès incontesté remporté par l'un et l'autre petit parti ou comité d'action. Le paysage politique luxembourgeois se caractérisant par une tradi-

tion de gouvernements de coalition, les deux partis de la majorité sortante peuvent donc estimer à juste titre que leur travail a été honoré par les électeurs. En ne renforçant d'aucune manière le principal parti de l'opposition, ceux-ci ont confirmé les partis politiques au pouvoir.

Je ne voudrais cependant pas passer sous silence les résultats réalisés par les autres partis, dont certains ont participé pour la première fois à des élections. Tout d'abord, et je pense qu'il y a une unanimité à ce sujet dans cette enceinte, nous enregistrons avec une certaine satisfaction le score somme toute modeste réalisé par les partis de l'extrême-droite. Dans un pays dépendant fortement de l'étranger et présentant un pourcentage élevé d'étrangers tant dans la population résidente que dans la population active, il importe particulièrement que les idées empreintes de xénophobie ne se répandent pas dans la population autochtone.

Mais nous devons également prendre en considération le fait que certains mouvements politiques ont su mobiliser une partie non négligeable de l'électorat sur des thèmes particulièrement sensibles tels que l'environnement et l'assurance-pension. Même si certaines des revendications revêtent un caractère démagogique parce que irréalisables dans le contexte d'une action globale et cohérente, le Gouvernement qui se présente aujourd'hui devant vous se doit de tenir dûment compte de ces soucis largement répandus et d'y apporter des solutions appropriées dans le cadre d'une politique responsable visant le développement économique du pays et le bien-être de toute sa population.

Nul ne s'étonnera donc de retrouver ces éléments dans le programme gouvernemental que je vous exposerai par la suite et qui constitue l'expression de l'accord auquel ont abouti le Parti Chrétien Social et le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois à l'issue des discussions approfondies qu'ils ont menées du 24 juin au 11 juillet dans le cadre de la mission de formateur que S.A.R. le Grand-Duc m'a fait l'honneur de me confier.

Les mêmes partis se voyant reconduits au gouvernement, ce programme se caractérise forcément par une continuité certaine, notamment sur le plan de la définition des objectifs et des principales politiques à mettre en oeuvre. Mais ce programme ne constitue aucunement une simple continuation du programme de 1984-1989, il s'agit plutôt d'un recommencement assis sur des bases nouvelles.

Puisant dans les programmes électoraux des deux partis le présent programme gouvernemental se place tout d'abord à un stade différent de l'évolution économique et sociale du pays. En 1984, la crise économique n'était pas encore surmontée et le tout récent retournement de conjoncture avait l'air plutôt éphémère. En 1989, la politique de redressement et de consolidation pratiquée de façon systématique au cours des cinq années écoulées, aidée en cela par une conjoncture exceptionnelle, a déjà porté ses fruits. Partant de cette base économique et sociale assainie,

l'approche politique peut dès lors être plus offensive et plus ambitieuse.

Le renouveau se reflète également dans les changements intervenus au niveau de la composition du Gouvernement. Non seulement l'équipe est-elle rajeunie, mais encore la répartition des portefeuilles a-t-elle subi des modifications profondes, tant entre partis que pour ce qui est de leurs titulaires respectifs.

Les ambitions d'une action gouvernementale se trouvent évidemment conditionnées par les perspectives économiques à court et à moyen terme. La croissance semble devoir se poursuivre, mais à un rythme moins soutenu que par le passé. A moyen terme l'éventualité d'un revirement conjoncturel, voire d'une dépression économique, ne peut toutefois pas être exclue. En effet, les structures industrielles et financières, qui autrefois semblaient presque immuables, s'avèrent aujourd'hui de plus en plus en évolution.

L'économie luxembourgeoise, de par son ouverture et son degré élevé d'internationalisation, ne saurait se soustraire à ces mutations. Face à l'impact des nouvelles contraintes structurelles, notre économie, nos institutions et, je dirais, notre société en général, doivent s'adapter aux évolutions de l'environnement, créer et exploiter des potentialités nouvelles ainsi que déployer et redéployer leurs ressources.

Dans cette optique, nous devons avoir à l'esprit l'évolution à plus long terme de nos structures économiques et sociales pour l'infléchir dans le bon sens. Dans une telle perspective cohérente et globale, trois défis particulièrement importants pour l'avenir du pays retiennent toute l'attention du Gouvernement:

1. nous préparer activement à ces échéances communautaires-clé que constituent l'achèvement du marché intérieur et la réalisation progressive de l'union économique et monétaire;
2. redresser l'évolution démographique qui se trouve au coeur tant de notre vitalité économique que de notre prospérité sociale et asseoir le financement de notre système de protection sociale sur des bases solides et durables;
3. sauvegarder les équilibres fondamentaux sur lesquels repose notre société: équilibre régional, équilibre sectoriel, dimension écologique, paix sociale et dialogue entre partenaires sociaux.

L'achèvement du marché intérieur à l'horizon 1992 et la réalisation, par étapes, de l'union économique et monétaire représentent à la fois un véritable défi, mais aussi une chance unique pour une économie de petite taille qui a l'habitude de faire partie d'entités économiques beaucoup plus grandes qu'elle. Thème mobilisateur, ces perspectives offrent un nouveau ressort de croissance pour la Communauté européenne en général, pour le Grand-Duché en particulier.

Le grand souffle de l'ouverture des marchés et de la libéralisation devrait certes relancer l'activité, mais

sa conséquence immédiate sera également une rationalisation accrue des structures de production et de distribution ainsi qu'une concurrence plus vive. Lors de la distribution des dividendes du processus d'intégration européenne, les pays qui auront su s'adapter le plus rapidement au nouveau contexte concurrentiel en tireront le plus grand avantage.

Tous les acteurs de la vie économique et sociale se voient obligés à incorporer davantage que par le passé la dimension communautaire dans leurs stratégies et comportements respectifs. Le travail de réflexion a déjà bien progressé. Tant le Conseil économique et social que les tables rondes sectorielles ont procédé à un examen circonstancié et des problèmes qui vont se poser et des remèdes qu'il convient d'y apporter.

Notre action ne se situe cependant pas sur le seul plan national. Dans les enceintes communautaires, les ministres luxembourgeois défendent avec détermination des positions bien tranchées, notamment dans les dossiers fiscaux. C'est avec la même fermeté que le Gouvernement plaide pour une prise en compte satisfaisante de la dimension sociale de l'Europe de demain. Le processus d'intégration communautaire ne pourra en effet réussir qu'à condition que ceux qui sont prêts à se mobiliser aient la certitude que les fruits de cet effort reviendront à chacun dans le cadre d'une politique de progrès social et de solidarité.

Il s'agit de mobiliser nos capacités d'innovation et de modernisation dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Assurément, la performance économique dépend en premier lieu de la capacité de chaque entreprise et donc de ses acteurs - entrepreneurs et salariés - de rester compétitifs.

Les pouvoirs publics se doivent, quant à eux, d'améliorer l'environnement dans lequel opèrent ces acteurs et sur les facteurs duquel ils n'ont pas de prise. Pour cette raison certaines améliorations de notre environnement fiscal et social ainsi que de nos infrastructures devront être entreprises après que des efforts particulièrement importants ont déjà été réalisés pendant les dernières années. L'établissement de programmes d'investissement pluriannuels vise précisément cet objectif.

Dans une optique structurelle, la diversification et la modernisation de notre économie, le maintien ou le rétablissement des équilibres interrégionaux, l'aménagement optimal du territoire et la défense de l'environnement sont des objectifs étroitement liés entre eux. Une sous-utilisation des investissements dans certaines régions, qui irait de pair avec une concentration des activités sur une autre région du pays, engendrerait pour la collectivité nationale des coûts financiers et autres intolérables. Aussi les programmes de développement régional, rural et urbain devront-ils oeuvrer en faveur d'une utilisation optimale des équipements et des infrastructures existants, ménageant par cela-même les ressources naturelles du pays.

La compétitivité d'une économie dépend encore de la valorisation de son capital humain. Une formation professionnelle plus efficace dans le cadre d'un sy-

stème éducatif en continuelle adaptation constitue une *conditio sine qua* pour le développement futur d'un pays qui ne dispose pas d'autres ressources naturelles. S'y ajoute le problème de l'intégration et de la scolarisation des enfants immigrés, véritable défi auquel l'enseignement doit faire face.

La vitalité d'un pays, de son économie et de sa culture, dépend largement des générations montantes et donc, en fin de compte, de sa vitalité démographique. Il est pour cette raison prioritaire de poursuivre, en la renforçant là où il faudra, une politique familiale active créant un environnement favorable à l'enfant. Dans cette perspective, la politique familiale deviendra de plus en plus un élément central d'une politique sociale de progrès.

S'il y a un domaine où l'interaction avec l'évolution démographique est forte, c'est bien celui de la protection et de la sécurité sociale. Notre pays dispose sans doute d'un des systèmes de protection sociale les plus élaborés qui soient. C'est un acquis important dont nous pouvons être fiers et qu'il s'agit de ne pas hypothéquer par des revendications démesurées. Sa consolidation représente aujourd'hui un véritable défi.

Si nous ne voulons pas que ce système de prospérité et de progrès social se transforme en véritable gouffre absorbant des parts de plus en plus substantielles des richesses produites, nous sommes astreints à générer, année par année, une croissance économique suffisante qui soit également créatrice d'emplois. La sauvegarde de notre système de protection sociale ne peut donc être séparée ni des phénomènes démographiques, ni du potentiel de croissance économique qu'il faudra continuellement développer. L'accueil des immigrés et des frontaliers de même que le maintien du consensus social constituent dès lors une condition essentielle pour le maintien de notre niveau de vie actuel et de l'épanouissement de nos citoyens.

Avant d'aborder le chapitre des finances publiques et de ces deux principaux défis - la réforme fiscale et le financement de la protection sociale - auxquelles nous devons faire face, je voudrais souligner que la meilleure garantie pour le maintien d'une politique sociale avancée réside dans une économie compétitive. J'ai le bon espoir que, dans un climat de paix sociale et de confiance mutuelle, il sera possible de procéder aux choix budgétaires qui s'imposent sans pour autant détruire l'équilibre existant entre progrès social et efficacité économique.

## **Les finances publiques et leurs principaux défis.**

### **LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE**

L'assainissement des finances publiques entrepris pendant la période législative qui vient de se terminer a été largement couronné de succès. Les réserves budgétaires ont été reconstituées; les fonds d'investissements publics ont vu leur avoir augmenter; le niveau de la dette publique a été ramené à un niveau

historiquement bas; les comptes budgétaires annuels ont pu être présentés en équilibre; la part relative des dépenses publiques dans le produit intérieur brut a diminué et la charge fiscale a été considérablement allégée.

Le Gouvernement est fermement déterminé à poursuivre une politique budgétaire qui se caractérise par la maîtrise rigoureuse des dépenses publiques, condition essentielle pour pouvoir mettre en oeuvre une réforme fiscale soucieuse de préparer la communauté nationale aux défis des années 90. Dans cette optique, l'évolution des dépenses publiques devra être contenue dans les limites de la croissance économique à moyen terme. L'effet de compression des dépenses budgétaires inutiles sera le souci de tous les acteurs politiques.

Pour mieux assurer la maîtrise des dépenses budgétaires et pour garantir l'exécution rigoureuse du budget, les moyens de l'Inspection générale des finances et les pouvoirs de contrôle dans l'exécution du budget du Ministère des Finances seront renforcés. Aussi le Gouvernement soumettra-t-il à la Chambre un projet de loi portant réforme de la Chambre des Comptes.

Le Gouvernement arrêtera un programme pluriannuel des investissements publics, programme qui déterminera pour les grands travaux d'infrastructure les parts respectives du financement budgétaire direct et du financement par voie d'emprunt.

Efficacité et gestion rigoureuse: tels sont les mots d'ordre de la politique budgétaire du Gouvernement. C'est aux mêmes impératifs que doit se soumettre l'action politique du Gouvernement. C'est à ces mêmes critères que satisfont également les propositions concrètes que le Gouvernement a tenu à arrêter dès le départ dans ces deux domaines-clé que constituent la fiscalité et le financement de la sécurité sociale.

## LA POLITIQUE FISCALE

L'allègement sélectif de la charge fiscale sera poursuivi tant en faveur des ménages qu'au profit des entreprises. Visant les objectifs économiques et sociaux du pays, cette politique ne saurait faire abstraction de la marge de manoeuvre politique de l'Etat, des autres priorités de son action ainsi que des risques latents de ses finances. Une parfaite maîtrise des dépenses publiques constitue ainsi le corollaire de cette politique fiscale.

Bien que réalisées par étapes, ces mesures procéderont d'une conception d'ensemble pour l'élaboration de laquelle il sera dûment tenu compte de l'avis présenté par le Conseil économique et social. Cette refonte progressive de notre système fiscal ne comportera cependant ni une aggravation de l'imposition indirecte, ni un déplacement de la charge fiscale entre les deux grands groupes d'agents économiques que sont les ménages et les entreprises.

1. Concernant l'imposition des ménages, le Gouvernement entend oeuvrer en faveur d'une modernisation et simplification du régime fiscal actuel et de son

adaptation à l'évolution économique, sociologique et autres.

- Sur le plan de l'unité d'imposition, les époux vivant ensemble pourront à l'avenir opter librement entre l'imposition collective et l'imposition séparée. Le mariage ne sera plus discriminé par rapport à d'autres formes de cohabitation. Une importance particulière sera accordée dans ce contexte au traitement fiscal des ménages dans lesquels les deux époux exercent un travail rémunéré, notamment dans le cas où ces époux ne touchent que des revenus modestes. Par ailleurs, certaines applications injustifiées du spliting seront à redresser progressivement.

-La révision du système actuel des classes d'impôt comportera également un réexamen de la bonification d'impôts pour enfants à charge qui visera par préférence les familles à revenus modestes.

-L'encouragement à l'investissement et à l'épargne, sous toutes ses formes, doit devenir un élément stable de la politique fiscale. A cet effet, la conclusion de contrats d'assurance-pension complémentaire sera à favoriser sur le plan fiscal.

- En matière tarifaire, une réforme ciblée va être conçue sur base des éléments suivants: relèvement du revenu minimum exonéré; suppression du "Mittelstands buckel" par le biais de l'introduction d'une progressivité linéaire du tarif, atténuation de la charge fiscale incombant aux revenus élevés. A ce dernier effet, la réduction progressive et par étapes du taux d'imposition marginal maximum constitue une voie à creuser, son niveau devant s'orienter d'après les évolutions enregistrées à l'étranger.

- Afin d'assurer une justice contributive mieux affirmée, le Gouvernement veillera à un traitement fiscal plus équilibré de toutes les manifestations de la richesse. La prise en compte de la capacité contributive passe notamment par une perception améliorée et une imposition plus effective des capitaux et des revenus qu'ils engendrent.

2. Quant à la fiscalité des entreprises, son aménagement s'impose afin de renforcer le tissu économique du pays et d'en développer la compétitivité dans la perspective notamment de l'achèvement du marché intérieur. A noter que la prise en considération de notre dépendance économique vis-à-vis de l'étranger devra intervenir sur le plan des deux facteurs de production que sont le travail et le capital.

- L'objectif premier sera d'inciter à l'investissement des entreprises. Le développement d'activités supplémentaires sera à encourager par des moyens appropriés. Seront notamment examinés dans cette optique: les dispositions régissant la multiple et la double imposition économique des dividendes; les déductions fiscales pour investissement complémentaires; le report des pertes illimité vers l'avant; l'introduction d'un carry-back d'un an limité à la partie non distribuée du bénéfice; les difficultés spécifiques rencontrées par les PME notamment au moment du premier établissement.

- L'impôt commercial communal sera réformé. L'adaptation minimum consistera en la suppression de certains ajoutés à effet anti-économique. Le Gouvernement étudiera la possibilité de remplacer l'actuel impôt commercial communal par une autre ressource financière équivalente, à prélever sur les activités économiques et sans perte d'autonomie pour les communes. La révision de la fiscalité locale devra aller de pair avec une réforme des finances communales, réforme dont l'objectif sera une répartition plus efficace des ressources entre communes sur base de leurs charges réelles et des impératifs du développement régional.

Les réformes en faveur des entreprises tiendront compte de celles découlant au niveau européen en matière d'imposition des entreprises.

Le Gouvernement se propose par ailleurs de maintenir l'impôt de solidarité dont le taux continuera à évoluer en fonction du besoin de financement du fonds pour l'emploi.

Sur le plan administratif, les procédures d'établissement, de contentieux et de recouvrement des impôts seront revues dans le sens d'une intensification de la lutte contre la fraude fiscale. Le projet de création d'un tribunal fiscal est à activer dans cette optique. Enfin, et afin d'asseoir les choix politiques sur une banque de données plus fiable, le recensement des statistiques fiscales sera à perfectionner.

## LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

### *L'assurance-pension*

Le Gouvernement procédera à une comparaison internationale du niveau et des prélèvements pour les régimes contributifs et non-contributifs. Il effectuera une analyse statistique détaillée du niveau des pensions du secteur contributif en vue de déterminer l'ampleur exacte des pensions très faibles et d'en connaître les raisons objectives.

Le Gouvernement entend maintenir le principe fondamental du calcul des pensions du secteur contributif sur la base de la somme des revenus cotisables sur l'ensemble de la carrière d'assurance. Il proposera des mesures tendant à éliminer les véritables cas de rigueur notamment en ce qui concerne la génération initiale de bénéficiaires de pension qui ne peut se prévaloir que de carrières d'assurances incomplètes.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement, dans un souci d'efficacité sociale, entend procéder au relèvement significatif du seuil du revenu minimum garanti pour les pensionnés seuls et pour les ménages de pensionnés au moyen de l'immunisation équivalente de leur revenu de pension. Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement amendera la loi concernant le revenu minimum garanti tout en permettant une interprétation large de la notion de fortune en faveur de ces ayants-droits et prévoyant une simplification des procédures. Parallèlement le Gouvernement procédera à une adaptation de la pension minimale pour une carrière d'assurance complète. Ces mesures se-

ront introduites conjointement au relèvement substantiel des seuils en matière de dispositions de non-cumul.

En ce qui concerne les ménages d'agriculteurs, le plafond sera également relevé notablement. D'autre part, il sera procédé à l'abolition des dispenses de cotisation pour agriculteurs par la prise en charge des cotisations correspondantes par le fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture. Une fixation plus réaliste du revenu forfaitaire par hectare sera réalisée parallèlement.

Le Gouvernement confirme son intention de transformer l'avance de l'ordre de 7 pour-cent inscrite dans la loi du 27 juillet 1987 en une modification structurelle dans le sens d'une plus grande justice distributive et du rapprochement progressif des régimes contributifs et non-contributifs.

Le Gouvernement engagera également des études devant mener à une amélioration structurelle supplémentaire par le biais soit du relèvement des majorations proportionnelles soit par le biais du relèvement des majorations forfaitaires.

Le Gouvernement fera le point sur le fonctionnement et les prestations actuelles des régimes complémentaires de pension.

Pour tenir compte des besoins allant au-delà des pensions garanties par le régime de pension contributif, le Gouvernement favorisera l'introduction de régimes d'épargne pension, par le biais d'une exemption fiscale des cotisations jusqu'à un certain plafond, l'Etat ne devant pas intervenir directement dans le financement de ces régimes.

Il s'agira en outre d'assurer un statut légal aux assurances complémentaires collectives garantissant les droits des salariés en cas de faillite de leur entreprise et en cas de changement d'employeur et de permettre le fonctionnement de cette offre également dans le cadre des mutualités.

Dans un même ordre d'idées, le Gouvernement envisage le relèvement du plafond cotisable de 4 à 5 fois le salaire social minimum.

Concernant les régimes non-contributifs, le Gouvernement entamera sans délai une étude actuarielle sur l'évolution de leur coût.

Sans mettre en cause ni l'existence du régime statutaire public ni les droits acquis, le Gouvernement procédera au rapprochement progressif des régimes de pension dans le cadre de larges consultations avec toutes les parties concernées sur base notamment d'une étude intersectorielle sur l'évolution des salaires et traitements dans les secteurs privé et public. Il s'agira notamment de repenser les dispositions inhérentes au système de péréquation et de prélèvements, la base de calcul ainsi que le mode de revalorisation des pensions à l'évolution du niveau des traitements et salaires.

Le Gouvernement s'engage à introduire dans les meilleurs délais un projet de loi consacrant le principe du «splitting» des droits de pension en cas de divorces futurs.

En vue d'assurer progressivement des droits de pension indépendants au partenaire se consacrant principalement à l'éducation des enfants, le Gouvernement introduira e.a. un deuxième «baby-year» et prendra en compte au même titre que les périodes d'éducation, les périodes consacrées aux soins de personnes malades ou âgées.

Finalement, le Gouvernement évacuera sans délai le projet de loi portant coordination des régimes de pension.

### *L'assurance-maladie*

Les décomptes définitifs des caisses de maladie pour l'exercice 1988 confirment la dégradation de la situation financière des différentes caisses telle qu'elle s'est annoncée dès 1987. Un assainissement s'impose d'urgence, surtout pour ce qui concerne la communauté de risque des prestations en nature.

Conscient du fait que cet assainissement ne peut se réaliser qu'en étroite consultation de tous les partenaires concernés (syndicats, organisations patronales, fournisseurs de soins, union des caisses de maladie), le Ministre de la Sécurité sociale sera chargé d'étudier les possibilités de réforme de l'assurance maladie en vue de permettre une évolution équilibrée garantissant à la fois l'amélioration progressive de la qualité des soins de santé et le respect de l'équilibre financier de l'assurance maladie. Il soumettra dans les meilleurs délais des propositions concrètes visant à redresser l'évolution financière.

## **Le développement des activités économiques**

Madame le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi d'aborder à présent les autres chapitres du programme gouvernemental, en commençant par le volet concernant les activités économiques.

### **LA POLITIQUE DES PRIX ET DES REVENUS.**

Le Gouvernement maintiendra l'indexation automatique des salaires et traitements à l'indice du coût de la vie comme instrument important de la paix sociale au Luxembourg. La composition de l'indice sera adaptée à l'évolution des habitudes de consommation des ménages luxembourgeois, le Conseil Economique et Social entendu en son avis.

Vu le risque d'une accélération de l'inflation au niveau international, le Gouvernement poursuivra sa politique de surveillance efficace des prix et mettra en oeuvre les moyens d'intervention dont il dispose afin de maintenir l'inflation au niveau le plus bas possible.

## **LA POLITIQUE INDUSTRIELLE**

Le Gouvernement poursuivra une politique active de développement et de diversification économique. Il adoptera dans ce contexte une vue dynamique, reconnaissant les nécessités de rationalisation et d'innovation. Il cherchera à renforcer le tissu économique en essayant de tirer profit des effets induits d'activités existantes pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. Il comptera tout autant sur le développement des activités des firmes indigènes que sur l'attraction d'entreprises nouvelles. Dans ce contexte il tentera d'endiguer la fuite des cerveaux et cherchera à promouvoir l'esprit d'entreprise des résidents.

Au-delà des allègements fiscaux à inclure dans la réforme fiscale, le Gouvernement augmentera les ressources financières de la SNCI, qui continuera son rôle catalyseur dans la création d'entreprises.

L'aide à la recherche et au développement technologique sera renforcée par la voie du subventionnement direct. La coopération internationale sera encouragée dans ce domaine.

Pour sa politique industrielle, le Gouvernement tiendra compte des objectifs de sa politique du travail, en améliorant les relations individuelles et collectives du travail, et de sa politique de l'environnement, en veillant à la protection de l'environnement naturel et humain dans l'entreprise. Un régime d'aide en faveur des investissements de protection de l'environnement sera instauré.

La politique de diversification économique est à mener en étroite collaboration avec les communes, qui ont un rôle majeur à jouer dans l'accueil et dans la solution des problèmes de localisation des entreprises. Dans le cadre de la fiscalité communale le produit de l'impôt commercial perçu sur les entreprises implantées en zone industrielle nationale est à partager selon une formule à mettre au point avec les communes intéressées.

La sidérurgie luxembourgeoise enregistre à nouveau des bénéfices, qui illustrent la qualité de ses installations industrielles. Celles-ci gardent une importance fondamentale pour l'économie nationale. Le succès remporté justifie la poursuite des efforts de toutes les parties concernées en vue du maintien de la compétitivité de l'outil sidérurgique.

Aussi le Gouvernement restera-t-il fidèle aux orientations esquissées par la Chambre dans sa motion du 2 février 1989. Il entend assurer l'avenir de tous les sites de la sidérurgie luxembourgeoise.

Concernant le redéploiement de la sidérurgie, le Gouvernement poursuivra l'action entamée, notamment par le biais d'InvestAR, et épaulera efficacement les entreprises sidérurgiques dans leur effort de diversification.

En créant un nouveau Ministère réunissant à la fois celui des classes moyennes et celui du tourisme, le Gouvernement exprime son intention d'accorder un intérêt particulier à ce secteur, qui joue un rôle de première importance dans notre économie, tant par sa contribution à la richesse nationale que par le nombre de personnes qu'il occupe. Ce secteur sera particulièrement concerné par la mise en place du grand marché intérieur. En prévision de celui-ci, le Gouvernement précédent a déjà adapté le droit d'établissement. Certaines mesures d'exécution importantes sont déjà engagées dans la procédure, tels le projet de règlement grand-ducal déterminant les critères d'équivalence et celui déterminant la liste des métiers principaux et secondaires et les conditions de qualification professionnelle requises pour l'exercice des métiers secondaires, alors que d'autres restent à élaborer, tels ceux concernant la délimitation des branches commerciales, la fixation des conditions du stage professionnel et la dérogation en faveur de certaines branches commerciales en matière de réglementation de grandes surfaces.

Dans le sillage de la réforme du droit d'établissement, d'autres textes concernant l'artisanat seront adaptés, comme la loi sur les conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers ou l'arrêté grand-ducal du 31 décembre 1938 concernant l'établissement des artisans dans le Grand-Duché.

Le Gouvernement fera évacuer dans les meilleurs délais le projet de loi portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Il tâchera de mettre à la disposition du département des Classes Moyennes les moyens budgétaires dont le but est de permettre aux commerçants et artisans de s'adapter aux conditions nouvelles du marché élargi.

Enfin, les efforts de simplification des formalités administratives seront poursuivis afin de réduire les contraintes imposées dans ce domaine aux ressortissants des classes moyennes.

### LE TOURISME.

Pour relever le défi posé dans le domaine touristique par le renforcement de la concurrence et les exigences croissantes de la clientèle, le Gouvernement comptera sur la polyvalence de notre offre et sur la mise en valeur de nos atouts spécifiques, en propageant l'image d'un pays «pas comme les autres» qui offre la qualité à des prix compétitifs.

Dans le cadre du quatrième plan quinquennal, le Gouvernement continuera de soutenir financièrement l'amélioration qualitative des structures d'accueil, la valorisation du patrimoine architectural et culturel et la diversification des équipements récréatifs, sportifs et culturels.

Il veillera à la réalisation d'un réseau cohérent de pistes cyclables.

Cette politique sera poursuivie au moyen d'un cinquième plan quinquennal, favorisant les initiatives visant à un étalement maximal de la saison touristique, en particulier le tourisme du troisième âge, le tourisme de santé et le tourisme dit actif. La Société des Congrès aura pour rôle de promouvoir notre pays comme lieu de rencontres internationales et de tourisme d'affaires.

Pour combler le déficit apparent d'animation touristique, des animateurs seront affectés aux régions du Nord et de la Moselle. Le Gouvernement garantira un soutien efficace aux ententes et syndicats d'initiative, dont le rôle dans le domaine de l'animation et de l'accueil est primordial.

Vu l'importance d'une propagande bien orchestrée, le Gouvernement renforcera la présence du Luxembourg aux foires et salons touristiques et mettra sur pied des actions promotionnelles ciblées, sur la base d'une collaboration étroite entre tous les milieux concernés.

### LA PROMOTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET LA PROSPECTION DE NOUVELLES ACTIVITÉS

Pour un pays fortement dépendant de sa capacité exportatrice, la promotion du commerce extérieur revêt une importance primordiale.

Le Gouvernement cherchera à diversifier notre commerce extérieur en essayant d'aborder de nouveaux marchés en Europe, mais aussi en Asie et sur le continent américain. L'utilisation de notre réseau diplomatique ainsi que la collaboration intense avec les organismes représentatifs du secteur concerné faciliteront l'accès sur des marchés où le Luxembourg veut renforcer sa présence.

La diversification de notre économie dans l'optique d'un meilleur équilibre régional et sectoriel nécessite la poursuite de la politique de prospection de nouveaux investissements, notamment industriels. La politique de prospection sera soutenue par des campagnes publicitaires bien ciblées, étant donné que souvent notre pays reste trop peu connu parmi les investisseurs potentiels.

### LE SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Gouvernement va poursuivre la politique volontariste et efficace en faveur de l'exploitation des satellites géostationnaires luxembourgeois et des émetteurs terrestres visant les publics étrangers. Il soutient l'expansion et la diversification des activités de ses concessionnaires, la CLT et la SES. C'est ainsi que le système ASTRA pourra exploiter des fréquences additionnelles, moyennant des arrangements appropriés. Pour les programmes de RTL s'adressant aux publics étrangers à l'aide de fréquences luxembourgeoises, le Gouvernement insiste sur le recentrage des activités

concrètes sur le Grand-Duché. Des efforts de cette nature, de même qu'un assouplissement de la position de la CLT concernant la libéralisation des ondes sur le plan interne, ouvriraient la voie à une prolongation prochaine de la concession de la CLT au-delà de l'année 1995.

Dans le secteur de la communication et de l'audiovisuel, il est procédé, moyennant des ressources humaines et matérielles accrues, à la recherche de nouvelles opportunités pour le site de Luxembourg. Les activités en question sont favorisées par l'Etat, le cas échéant par de nouvelles initiatives légales et réglementaires. Des synergies sont favorisées avec les opérateurs de la place financière, mais également dans le domaine culturel et dans celui des efforts pour promouvoir la capitale comme un lieu de rencontres et de colloques.

## LA PLACE FINANCIÈRE ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Le Gouvernement s'attachera à consolider et à diversifier la place financière. Il s'agira de maintenir la compétitivité du point de vue fiscal, entre autres grâce à l'extension du réseau des traités de non double imposition. Les activités des centres de coordination et des sociétés de financement seront précisées et développées, et le projet de loi relatif aux sociétés de négoce international sera évacué.

Sur le plan législatif l'action d'ajustement et d'adaptation de notre droit financier sera poursuivie afin de répondre au développement du «private banking» et des autres spécificités de la place. Une attention particulière sera accordée au renforcement des structures de surveillance des activités financières et à la lutte contre la criminalité. Le projet de loi afférent qui comprend également une réforme de la Bourse, sera rapidement évacué et la mise au point de l'avant-projet de loi sur les opérations d'initiés sera accélérée.

Afin de développer la vocation de la place comme centre international de services, le Gouvernement améliorera la qualité des moyens de télécommunication et développera la formation et l'enseignement en matière de services financiers et bancaires.

En matière monétaire le Gouvernement continuera à préconiser une politique de stabilité monétaire à l'intérieur de l'Association Monétaire Belgo-Luxembourgeoise. Le franc belge et luxembourgeois devront être maintenus dans le camp des monnaies fortes du Système monétaire européen. Les instruments monétaires autonomes seront perfectionnés au besoin.

Sur le plan européen l'objectif principal constituera l'approfondissement de l'intégration monétaire européenne sur des bases consolidées ainsi que la réalisation de notre contribution à la libération des mouvements de capitaux.

## L'AGRICULTURE, LA VITICULTURE, LA SYLVICULTURE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL.

Dans le domaine de la politique agricole, le Gouvernement concentrera son action, comme par le passé, sur le soutien, la consolidation et le développement des exploitations agricoles familiales.

Le Gouvernement estime que cette action pourra être menée de façon active et dynamique en prenant comme base de départ les instruments essentiels de la politique agricole, créés au cours de la période législative écoulée, tout en les adaptant au besoin.

Compte tenu du fait que certaines contraintes communautaires continueront à peser sur la formation des revenus agricoles, un des objectifs primordiaux de la politique agricole nationale devra consister dans l'amélioration de la «rentabilisation» des exploitations agricoles et dans celle de l'enseignement agricole et de la formation. L'accent sera mis sur la modernisation et la rationalisation des exploitations agricoles.

Les possibilités d'octroyer des indemnités compensatoires ou autres aides au revenu prévues par la réglementation communautaire seront utilisées aux maximum. Par ailleurs la situation de revenu des agriculteurs âgés sera améliorée grâce à l'adaptation des pensions agricoles dans le contexte de la révision générale du régime des pensions.

Dans le même contexte, il est nécessaire de poursuivre l'encouragement à la production de produits agricoles de qualité, par la création de nouvelles marques nationales, par certains aménagements des dispositions relatives aux marques nationales existantes, par la création d'autres labels comme par exemple celui de «produits biologiques» ou encore par l'intensification de la publicité en faveur des produits de qualité visés.

Afin de mener à bien la restructuration indispensable de notre agriculture, les actions en faveur de l'abandon de la production par les exploitants sans successeur seront poursuivies et les mesures en faveur de la première installation de jeunes seront consolidées, voire renforcées.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue de la restructuration du secteur laitier, pour garantir l'existence des entreprises existantes et pour assurer tant leur avenir que celui des exploitants agricoles qui en dépendent.

La restructuration et la rationalisation de l'agriculture s'étant avérées très largement tributaires du régime des quotas laitiers, les modalités d'application nationales de ce régime seront aménagées de sorte à en écarter certaines rigidités non nécessaires tout en évitant l'introduction d'une liberté complète de commercialiser les quotas laitiers.

Le Gouvernement attache une importance toute particulière à une collaboration intense des milieux agricoles aux mesures de protection de l'environnement.



Toute contrainte imposée dans ce domaine devra faire l'objet d'une indemnisation adéquate des agriculteurs concernés.

S'appuyant sur les rapports établis par les tables rondes tripartites, le Gouvernement arrêtera la stratégie nécessaire pour stabiliser, renforcer et développer le commerce et l'industrie agro-alimentaire en vue de la réalisation du marché intérieur.

En matière de politique viticole, le Gouvernement poursuivra les actions de publicité pour nos vins de qualité. Les efforts en matière de remembrement du vignoble seront continués. Sur le plan communautaire, le Gouvernement s'opposera énergiquement à toute proposition pouvant aller dans le sens d'une fragilisation de la viabilité du secteur viticole luxembourgeois.

Le Gouvernement consacrera également une attention particulière à la situation de l'horticulture luxembourgeoise par l'élaboration d'un programme de soutien à ce secteur, dans le respect des dispositions communautaires.

Le secteur forêt, vu sous l'aspect de la gestion économique, sera géré par le Ministère de l'Agriculture. Pour promouvoir la forêt privée, la création d'associations sylvicoles sera encouragée; des conventions à conclure avec l'Etat pourront doter celles-ci de conseillers techniques. Pour améliorer la gestion du capital économique que constituent nos forêts, le Gouvernement réexaminera les modalités d'imposition de la propriété sylvicole et les aides à la reforestation.

L'agriculture reste le pilier des régions rurales et elle est un garant du maintien et de la diversité de notre paysage culturel. Les citoyens des régions rurales ont droit aux mêmes conditions de vie et de travail que ceux des régions urbaines. Le Gouvernement entend par conséquent soutenir des actions visant à revitaliser les régions rurales au point de vue économique, social et culturel.

## **Les défis sociaux**

### **LA POLITIQUE DE LA SANTÉ.**

J'en viens maintenant aux défis sociaux qui se posent à notre pays. En matière de politique de la santé, j'ai déjà précisé en relation avec l'assurance-maladie que le Gouvernement visera à assurer des soins de première qualité à un coût acceptable.

Sur le plan préventif, la sensibilisation et l'information des citoyens à l'égard des maladies, le dépistage et l'intervention précoces ainsi que les examens médicaux préventifs en milieu scolaire et professionnel, constitueront le pilier central du système de soins et l'éducation à la santé fera partie intégrante de nos divers ordres d'enseignement.

D'autres efforts concerneront des campagnes de sensibilisation et d'information à l'égard des maladies dites de civilisation, l'extension des mesures de médecine périnatale et la sensibilisation au dépistage précoce du SIDA, des maladies du cancer et des maladies-cardio-vasculaires, sur une base volontaire, ainsi que l'organisation dans toutes les entreprises de la médecine du travail, en collaboration étroite avec les partenaires sociaux.

Concernant la médecine sociale, il s'agira d'accueillir la décentralisation des structures psychiatriques pour les malades mentaux. L'hôpital neuropsychiatrique d'Ettelbruck sera adapté aux exigences de la psychiatrie moderne, en tenant compte des spécificités des différentes pathologies.

Le Gouvernement mettra en place un service d'information et d'orientation pour les parents d'enfants handicapés et pour les handicapés eux-mêmes, afin de réduire à un minimum les démarches administratives. Les efforts de prise en charge thérapeutique et psycho-sociale des bébés handicapés seront poursuivis par l'extension des services ambulatoires afférents.

Sur le plan curatif, le Gouvernement veillera à la modernisation constante de nos hôpitaux et appliquera le programme-cadre décidé récemment pour l'assainissement financier. Les hôpitaux publics et privés seront traités sur un pied d'égalité.

Il faudra par ailleurs adapter et différencier certains tarifs, notamment le prix de la journée dans les secteurs cliniques.

En collaboration avec le corps médical et les hôpitaux, des services ambulatoires de traitement à domicile seront créés, et le principe de l'hôpital de jour sera étudié.

L'importance du laboratoire national de santé, surtout pour la détection précoce de nouvelles maladies rend nécessaire la construction de nouveaux locaux.

Après une année de fonctionnement l'organisation du service d'aide médicale urgente, récemment achevée, sera revue sur base des expériences, en envisageant l'association des différents hôpitaux généraux et l'intégration de l'hélicoptère de sauvetage.

Le Gouvernement se préoccupe par ailleurs de l'évolution du nombre des médecins et de la répartition entre généralistes et spécialistes et analysera la situation en vue d'actions concrètes. L'accès des ressortissants luxembourgeois à une formation médicale spécialisée fera l'objet de pourparlers bilatéraux avec les responsables politiques des autres pays.

Le Gouvernement prendra les mesures visant à rendre les professions du personnel soignant plus attractives pour les jeunes luxembourgeois.

### **LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME.**

Le Gouvernement poursuivra une politique active du logement en vue de combattre la pénurie actuelle des

différentes sortes de logements, de faciliter l'accès des familles à la propriété d'un logement répondant aux besoins de la communauté familiale, et d'aider surtout les personnes socialement défavorisées à disposer d'un logement adéquat. Il intensifiera les programmes de construction tant de logements destinés à la vente que de logements locatifs.

Une plus grande flexibilité sera introduite dans les conditions d'attribution des différentes aides. Le Gouvernement évitera de désavantager les couples mariés et il veillera à ce que les familles à revenu moyen et les familles nombreuses puissent mieux profiter des aides. Il prévoit de relancer l'idée de l'épargne logement, de réfléchir à l'opportunité des droits d'enregistrement en cette matière et de faciliter l'accès à la garantie étatique pour le prêt destiné à l'acquisition, à la construction ou à l'amélioration d'un logement.

Par la création d'un nouveau Ministère s'occupant des problèmes du logement et de l'urbanisme, le Gouvernement entend mettre également l'accent sur ce deuxième aspect. Il veillera en particulier à renforcer les efforts de rénovation urbaine, notamment dans les régions les plus touchées par la crise sidérurgique.

## LA POLITIQUE DE LA FAMILLE

La politique familiale constitue une préoccupation prioritaire pour le Gouvernement. Par une approche globale et cohérente, celui-ci entend continuer une politique créative de la promotion de la famille.

Il se propose d'adapter le fonctionnement des différentes prestations familiales à l'évolution de la situation socio-économique du pays. Ensemble avec les déductions fiscales, les prestations constituent un système global de reconnaissance sociale. Le Gouvernement veillera à ce que la situation des familles avec enfants - surtout des familles nombreuses - ne se dégrade pas par rapport à celle des couples sans enfants.

Pour permettre aux parents et aux enfants de mieux concilier les exigences multiples de la vie familiale et de leurs engagements socio-professionnels ou scolaires, le Gouvernement propagera des mesures qui, à la fois, garantissent le libre choix des parents et le droit des enfants à grandir dans une ambiance familiale de sécurité affective.

Il renforcera l'activité des services privés de formation, de consultation et d'assistance familiales. En fonction d'un programme national qui déterminera les besoins régionaux, il favorisera la création supplémentaire de foyers de jour, d'internats, de cantines et de services accueil. Il réexaminera le projet de loi portant organisation de l'action médico-socio-familiale afin de préciser les liens de collaboration entre les organismes gestionnaires privés et l'Etat.

En collaboration étroite avec les associations privées, il continuera à développer des mesures diversifiées d'intégration socio-familiale en faveur des enfants

abandonnés, des jeunes socialement défavorisés, des adultes en détresse sociale et des personnes handicapées.

Il veillera de même à régler rapidement la situation des Centres socio-éducatifs qui seront rattachés au Ministère de la Famille et qui bénéficieront de moyens mieux adaptés à leur mission spécifique.

Afin de mieux coordonner la politique du Gouvernement en faveur des personnes handicapées, le Ministère de la Famille établira un programme national qui, en fonction des besoins réels, retiendra les mesures socio-éducatives à réaliser en faveur des personnes handicapées. Il encouragera les services d'aide et de guidance et étendra le champ d'application d'allocations existantes pour que puissent en bénéficier les personnes qui prennent en charge un membre gravement handicapé de leur famille.

## LA POLITIQUE EN FAVEUR DES IMMIGRÉS

Tout en étant attaché à la préservation de l'identité luxembourgeoise, le Gouvernement est cependant conscient que l'apport des étrangers sur le plan économique, social, culturel et démographique est capital pour le Luxembourg, et il est convaincu qu'il est nécessaire d'oeuvrer pour une société où Luxembourgeois et étrangers vivent ensemble de façon harmonieuse dans le respect mutuel de leur identité et de leurs particularités.

Ensemble avec des organismes communaux et privés, le Gouvernement développera des initiatives sociales et éducatives qui facilitent les processus d'intégration et les échanges multi-culturels. Au plan de la formation scolaire et professionnelle, des mesures d'appui seront organisées. Des logements supplémentaires seront destinés aux immigrés. Les familles d'immigrants seront encouragées à s'implanter définitivement au Luxembourg.

Le pourcentage élevé d'enfants de parents migrants constitue un réel défi pour le système scolaire national. Le Gouvernement veillera à garantir à tous ceux qui fréquentent l'école luxembourgeoise un maximum de chances pour atteindre une qualification correspondant aux capacités individuelles de chacun.

L'unicité de l'école luxembourgeoise, l'apprentissage des trois langues usuelles, ainsi que l'emploi de l'allemand en tant que langue d'alphabétisation seront maintenus. Le Gouvernement s'attachera cependant à créer, tant au niveau de l'enseignement primaire qu'au niveau de l'enseignement postprimaire, la possibilité d'apprendre l'allemand en tant que langue étrangère.

Au niveau de l'enseignement secondaire technique, l'offre de classes francophones sera élargie et l'allègement des conditions d'accès à ces classes sera examiné. En cas de besoin, de telles classes pourront être organisées également dans l'enseignement secondaire.

Le Gouvernement s'engage à lutter contre toute forme de xénophobie et considère que la solution des

problèmes passe par une politique d'intégration volontariste, respectueuse des identités socio-culturelles.

Il favorisera la représentation et la participation des immigrés au sein des organes consultatifs nationaux et locaux. Soucieux de coordonner au mieux sa politique en faveur des immigrants, il revalorisera la mission du Conseil National de l'immigration.

## LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Le vieillissement progressif de notre population demande une attention particulière. Le Gouvernement reconnaît le rôle éminent qui revient aux personnes âgées dans nos familles et dans la société. Il encouragera les initiatives qui stimulent l'activité, l'animation et l'engagement socio-culturel des personnes âgées.

En collaboration avec les organismes privés, le Gouvernement entend réaliser le programme national en faveur des personnes âgées, tel qu'il a été proposé par les Ministères de la Famille et de la Santé concernant l'organisation des structures d'accueil et de soins conformes aux besoins des personnes âgées.

La préparation à la retraite, le passage progressif à la retraite par le travail à temps partiel, les programmes de formation et d'animation, le contact entre générations, la participation des personnes âgées à la gestion des services et institutions qui les concernent constituent des éléments importants de ce programme.

Afin de permettre aux personnes âgées de vivre dans leur foyer le plus longtemps possible, le développement des services de maintien à domicile, des foyers et des hôpitaux de jour constitue un objectif primordial. Il est pourtant indispensable d'augmenter sensiblement le nombre de lits de soins pour accueillir des personnes âgées nécessitant des soins permanents et pour réduire les délais d'attente. En attendant un placement définitif dans une maison de soins, les personnes âgées concernées pourront être admises dans un hôpital aux mêmes conditions financières que celles qui sont en application dans les maisons de soins.

Le Gouvernement considère comme prioritaire la conception et la construction du nouveau centre à Howald. En cas de besoin, d'autres projets seront mis en étude.

La participation financière des personnes âgées aux frais de leur prise en charge sera basée tant sur le coût global des prestations que sur le niveau de leurs revenus.

Le Gouvernement est conscient de ce que la réalisation de ces projets nécessitera des investissements importants aux niveaux tant de l'infrastructure que de la formation et du recrutement du personnel. Il faudra aborder le problème de la pénurie du personnel médical, socio-médical et socio-familial. Des pro-

grammes adaptés de formation, de formation continue et de recyclage devront être développés.

Une collaboration étroite entre les départements ministériels concernés, les instances communales et les organismes privés se réalisera au sein d'organes nationaux et régionaux de coordination.

## LA PROMOTION DE LA CONDITION FÉMININE

Le Gouvernement établira une analyse de la situation des femmes au Luxembourg, veillera à l'égalité effective des droits et des potentialités des hommes et des femmes, luttera contre toute forme de discrimination et proposera les mesures politiques et socio-culturelles afférentes.

Soucieux d'aider les parents à mieux concilier les exigences de la vie familiale et celles du monde professionnel, le Gouvernement encouragera le développement des formes diverses de prise en charge des enfants pendant les heures de travail, il étendra le congé parental, il introduira un deuxième «baby-year», il créera un congé spécial pour maladie des enfants et il développera des mesures de réinsertion professionnelle du parent au foyer. Résolument décidé à permettre l'accès au marché de l'emploi d'un nombre croissant de salariés féminins le Gouvernement mettra à profit les moyens financiers du fonds pour l'emploi pour favoriser la réinsertion professionnelle des femmes.

Le Gouvernement restera particulièrement sensible à la situation des femmes ou des mères en détresse et de celles qui sont les victimes de toute sorte de violence.

## LA POLITIQUE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le Gouvernement consacrera une attention particulière au plein-emploi et à la protection des salariés contre les aléas de la vie économique. L'ensemble des instruments de promotion de l'emploi sera soumis à examen en vue du réaménagement des mécanismes dont l'efficacité se révèle insuffisante. Le Gouvernement mettra en oeuvre un plan de réinsertion sociale en faveur des chômeurs âgés ou de longue durée. Il agira également au niveau de l'insertion professionnelle des jeunes.

Le Gouvernement soumettra rapidement à la Chambre des Députés un projet de loi portant prorogation de la loi sur la préretraite. Les nouvelles dispositions relatives à la préretraite-ajustement seront réarticulées de façon à permettre son application dans le secteur sidérurgique pour une période d'au moins trois années, durée minimale que le Gouvernement juge indispensable pour le rééquilibrage de la structure d'âge des effectifs des entreprises sidérurgiques. La préretraite-solidarité pour travail de nuit et travail posté sera prorogée sans modification majeure des dispositions actuellement en vigueur. Les modalités de la préretraite-solidarité à introduire par voie conventionnelle seront réexaminées quant à la participation financière de l'Etat à l'indemnité de préretraite. Le Gouvernement ôtera à la loi sur la préretraite son

caractère temporaire et intégrera cet instrument essentiel de la politique de gestion préventive de la main-d'oeuvre dans notre droit du travail.

Conscient de la dignité que le travail confère à nos citoyens handicapés, le Gouvernement fera évacuer dans les meilleurs délais le projet de loi sur les travailleurs handicapés.

Le choix de la durée du travail, des rythmes et des modalités de réduction du travail appartient aux partenaires sociaux qui en décideront souverainement dans le cadre de l'autonomie contractuelle. Le Gouvernement engagera une concertation avec les partenaires sociaux sur les possibilités d'apporter des modifications à la législation sur la durée du travail visant à assouplir le cadre légal dans lequel les acteurs de la vie d'entreprise peuvent librement négocier la modulation annuelle de la durée hebdomadaire du travail.

Le Gouvernement veillera à l'évacuation rapide des projets de loi relatifs au travail intérimaire, au prêt temporaire de main-d'oeuvre et au travail volontaire à temps partiel. Il procédera à la réforme de la législation sur le chômage d'intempéries hivernales et soumettra un projet de loi relatif au chômage technique aux instances législatives.

Le Gouvernement consultera les partenaires sociaux au sujet de la réforme de la loi du 12 juin 1965 concernant les conventions collectives. Il élaborera un projet de loi portant réforme de l'Inspection du Travail et des Mines, après avoir pris l'avis du Conseil Economique et Social.

Les juridictions du travail seront réformées dans l'optique d'une harmonisation du statut des salariés. L'Office national de Conciliation sera réformé pour rendre plus opérationnelles ses structures d'organisation et de fonctionnement.

Le Gouvernement convoquera une table-ronde tripartite chargée de dresser le bilan de la loi de 1974 sur la représentation des salariés dans les conseils d'administration et de la création de comités mixtes d'entreprise et lui apportera les modifications qui peuvent s'imposer.

Conscient de l'importance croissante de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité dans l'entreprise, le Gouvernement apportera une attention soutenue au respect des normes et règles existantes et améliorera la réglementation en vigueur en l'adaptant aux injonctions communautaires en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.

## LES QUESTIONS D'ETHIQUE

Le développement des sciences naturelles et de la santé posent aujourd'hui à notre société des problèmes d'ordre éthique que le Gouvernement aura à prendre en compte. La Commission consultative nationale d'éthique donnera son avis et formulera des propositions dans ce domaine particulièrement délicat. La commission réfléchira à la façon dont il faut assurer

le droit des malades de mourir dans la dignité, et aux problèmes posés par les possibilités de procréation artificielle.

Elle sera également appelée à faire des propositions pour assurer la protection sociale et professionnelle des malades atteints du SIDA.

Le Gouvernement soutiendra des mesures de prévention efficace de l'avortement et encouragera des solutions positives favorables à la maternité et à l'enfance.

Dans le domaine de la santé, la dimension la plus importante reste le souci de traiter nos malades de façon humaine et digne. Il faut avoir conscience du fait que l'informatisation et l'équipement en hautes technologies engendrent le danger de l'anonymat et de la solitude, et que les professionnels de la santé devront continuer à consacrer le temps nécessaire au traitement individuel.

## La valorisation des ressources humaines

### L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Gouvernement entend inscrire l'éducation et la formation au premier plan de ses priorités. En vue de la réalisation du marché intérieur européen, l'éducation devient un des principaux déterminants du développement de notre pays. Dans ce contexte, notre système éducatif doit rester compétitif et performant. Tout en maintenant la qualité reconnue de l'enseignement, il devra cependant permettre à un maximum de candidats d'accéder aux différents niveaux et de se qualifier au mieux en fonction des capacités de chacun. Afin de lutter contre l'échec scolaire, le Gouvernement assouplira les systèmes d'évaluation. L'accent sera mis sur une solide formation de base, la spécialisation étant plus du domaine de la formation continue, qui elle devra être étendue.

Le poids de l'acquisition de connaissances sera allégé au profit du savoir-faire. L'enseignement des langues restera un point fort de notre système éducatif.

Le Gouvernement veillera à assurer à nos élèves un enseignement de qualité dans le domaine des nouvelles technologies.

Afin de garantir une bonne transition de l'école à la vie active et aux études supérieures, les efforts pour établir des contacts étroits aussi bien avec le monde du travail qu'avec le monde universitaire seront poursuivis. Ensemble avec les milieux concernés, l'Education nationale développera l'orientation scolaire et professionnelle. Le Gouvernement cherchera également à renforcer l'orientation vers les secteurs industriel et artisanal, où une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée luxembourgeoise existe.

Il veillera par ailleurs à améliorer la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe normales.

Dans le domaine de l'éducation préscolaire, l'apprentissage de la langue luxembourgeoise sera accentué afin de faciliter l'intégration d'élèves non autochtones. La fréquentation des deux années d'éducation préscolaire sera rendue obligatoire.

Suite à l'introduction du nouveau plan d'études dans l'enseignement primaire, le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue de l'élaboration de nouveaux manuels et de matériel pédagogique approprié. Il s'emploiera à sensibiliser l'enfant à la nature et à l'environnement.

Il veillera à ce que des cours de formation morale et sociale puissent être organisés selon les besoins et sur demande des communes et offrira dans cette branche des cours de perfectionnement aux instituteurs intéressés.

Le Gouvernement prendra les mesures appropriées afin d'assurer une gestion efficace des effectifs de classe et des besoins en personnel enseignant. Il veillera à réduire le nombre des enseignants non brevetés chargés de la direction d'une classe.

Par ailleurs, le département de l'éducation nationale veillera à rendre plus harmonieuse la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement postprimaire.

Afin de garantir et de faciliter le passage des élèves de l'enseignement complémentaire vers l'enseignement secondaire technique, la collaboration entre ces deux ordres d'enseignement sera institutionnalisée dans le cadre de la réforme de la loi sur l'enseignement secondaire technique. Les finalités de l'enseignement complémentaire seront précisées et élargies.

La fréquentation des cours d'orientation et d'initiation professionnelles des jeunes chômeurs de moins de 18 ans devra être fortement encouragée.

Le statut du personnel des Centres de formation professionnelle continue et de l'Action locale pour jeunes sera réglé.

L'enseignement secondaire technique sera adapté tant aux aspirations et aux capacités des élèves qu'aux besoins du monde économique et social. Le Gouvernement proposera dans les meilleurs délais à la Chambre des Députés le vote du projet de loi afférent.

Le Gouvernement veillera à ce que les équipements scolaires soient adaptés en permanence aux développements techniques les plus récents.

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire technique, les formations du domaine paramédical seront reprises dans les structures de l'enseignement secondaire technique. L'organisation de cette formation se fera en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé.

Le Gouvernement voit dans la préparation aux études universitaires la vocation essentielle de l'enseignement secondaire et s'engage, par conséquent, à

préserver le haut niveau de ces études. La mise en oeuvre de la réforme du cycle supérieur de l'enseignement secondaire s'inspirera de cet objectif.

Il sera procédé périodiquement à une vérification des connaissances au niveau national. De telles épreuves serviront d'instrument de contrôle du niveau de connaissance des élèves et en garantiront l'harmonisation.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur il s'agira d'adapter et d'étendre les structures existantes afin de les rendre plus performantes et plus compétitives.

L'offre de l'Institut supérieur de technologie sera diversifiée et la formation du «Cycle-court» étendue à des formations professionnelles spécifiques correspondant à des besoins de l'économie nationale.

Le Gouvernement améliorera le système d'aides financières pour études supérieures et il étudiera la possibilité de permettre aux familles ayant à charge des enfants inscrits à des établissements d'enseignement supérieur de bénéficier d'abattements fiscaux adéquats. Il développera également le système des bourses pour études du 3ème cycle.

Au niveau de l'enseignement postprimaire, le département de l'Education nationale veillera à ce que la formation pédagogique initiale prépare les enseignants à tous les ordres d'enseignement postprimaire où ils pourront être amenés à enseigner durant leur carrière. De plus, il fera en sorte que tous les enseignants du postprimaire soient amenés, durant leur stage pédagogique, à enseigner une deuxième spécialité qui figurera au programme de leur examen de fin de stage.

Le Gouvernement entend promouvoir la formation des adultes dans un cadre institutionnel adéquat.

Quant à la formation professionnelle continue, elle devra être outillée pour pouvoir mieux répondre aux divers besoins de formation.

Le Gouvernement portera une attention particulière à l'éducation des enfants handicapés.

Conscient de l'évolution des technologies de l'information et de la communication et du rôle accru qu'elles auront à jouer dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement entend créer un Centre de technologies de l'éducation, qui sera chargé, pour tous les ordres d'enseignement, des technologies de l'information et de la communication dans un contexte pédagogique. L'actuel «Office du film scolaire» sera réorganisé et intégré dans le centre en question.

## LA RECHERCHE

Afin de développer la recherche scientifique et l'innovation, le Gouvernement favorisera la démarche pluridisciplinaire et envisagera la création d'une infrastructure adéquate, par exemple sous forme de centres de ressources multi-domaines. Il s'agit de mieux soutenir l'activité de recherche et d'innova-

tion, d'augmenter ainsi l'attrait du Grand-Duché comme site d'implantation pour les nouvelles entreprises orientées vers la haute technologie et d'apporter une aide précieuse aux entreprises déjà installées dans notre pays.

Le Gouvernement comptera en particulier sur l'apport des Centres de recherche public existants et à créer pour la réalisation de projets de recherche aboutissant à un transfert de technologie vers les entreprises.

Le Gouvernement fera également évacuer le projet de loi instituant comme établissement public le Centre d'études sur la pauvreté, les populations et les politiques socio-économiques.

## LA JEUNESSE

Le Gouvernement estime que l'Etat a le devoir d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, qu'il doit contribuer à leur faciliter le passage de l'école vers la vie professionnelle, qu'il doit les aider à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

A cette fin, l'Etat doit prioritairement encourager les initiatives privées et notamment les organisations de jeunesse, qui garantissent le pluralisme et la diversité des activités auxquelles les jeunes ont droit. Cette action doit être complétée par une intervention directe des instances étatiques et communales chaque fois que les initiatives privées s'avèrent insuffisantes.

Les moyens d'action du Service National de la Jeunesse devront lui permettre d'exécuter efficacement sa mission. Il faudra en particulier développer et régionaliser le centre d'information pour jeunes. Les jeunes devront pouvoir bénéficier au niveau régional ou communal de centres de rencontre et d'information où seront regroupés notamment les responsables de l'Action locale pour jeunes et des animateurs régionaux du Service National de la Jeunesse. Dans un premier temps un tel centre sera ouvert à Diekirch.

Parmi les autres projets du Gouvernement il y a lieu de mentionner le développement du réseau de centres résidentiels pour jeunes (auberges de jeunesse, gîtes d'étape, chalets guides et scouts, centres du Service National de la Jeunesse), la modernisation de l'infrastructure existante et de l'équipement des différents centres, et l'élargissement du programme d'activités du Service National de la Jeunesse.

Les jeunes doivent participer activement à la formulation et à l'exécution de la politique pour les jeunes. Le Conseil Supérieur de la Jeunesse, organe consultatif regroupant des fonctionnaires de différents départements ministériels et des jeunes, garantira la concertation des différents partenaires et une participation réelle des jeunes à la définition d'une politique en leur faveur.

La Conférence Générale de la Jeunesse devra être mise en mesure de jouer pleinement son rôle d'organe représentatif des associations de jeunesse luxembour-

geoises et elle sera l'interlocuteur privilégié du Gouvernement en matière de politique de la jeunesse.

Le Gouvernement élargira l'offre en activités de loisirs pour jeunes à des prix raisonnables et accordera un soutien accru à la culture des jeunes. Il examinera la possibilité de réaliser un centre polyvalent national qui permettrait entre autres l'organisation de grands concerts pop.

## L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LES SPORTS

Le Gouvernement continuera à soutenir les activités sportives, tout en maintenant le principe de la subsidiarité de l'Etat par rapport au mouvement sportif privé.

L'aide de l'Etat aux fédérations sera étendue, notamment pour mieux prendre en compte les charges techniques et administratives. Le congé sportif sera également étendu aux dirigeants des fédérations.

Le développement du sport-loisirs sera soutenu, que ce soit au sein des fédérations existantes ou par la mise en place de structures nouvelles spécifiques.

Au niveau de l'équipement sportif, le cinquième plan quinquennal sera renforcé par une rallonge financière, et un sixième plan sera élaboré. Sur le plan national, le Gouvernement a notamment l'intention de réaliser un ensemble indoor permettant l'organisation de rencontres sportives internationales, et d'agrandir l'Institut national des sports par un nouveau centre médico-sportif et par des locaux pour l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

## LA POLITIQUE CULTURELLE

En matière de politique culturelle le Gouvernement attachera une importance primordiale à la mise en valeur de notre identité culturelle et de notre patrimoine culturel, ainsi que sur la stimulation de la création contemporaine. Il veillera particulièrement à l'équilibre régional en ce qui concerne les activités et les équipements culturels. Il tiendra par ailleurs compte de la dimension interculturelle de notre société et il continuera à privilégier la coopération culturelle européenne.

En collaboration avec les communes, le Gouvernement fera élaborer des plans de développement culturel régionaux. Ceux-ci seront concrétisés par des conventions à conclure avec des communes ou avec des associations ou fédérations. Les instituts culturels seront mis à même de décentraliser leurs offres culturelles, et prioritairement le travail de leurs services éducatifs.

Le Gouvernement attache beaucoup d'importance à faire mettre en valeur le patrimoine culturel des diverses régions - l'architecture rurale, urbaine, industrielle, religieuse et médiévale, les monuments et, dans une mesure accrue, les témoignages archéologiques.

Après la réforme des instituts culturels et la création de centres spécialisés qui en dépendent, ceux-ci se-

ront mis à même de satisfaire à leurs tâches traditionnelles et nouvelles.

Le Gouvernement préparera la création d'un centre national d'art contemporain qui se consacrera au déploiement des divers secteurs d'activités artistiques et culturelles contemporaines.

La vocation culturelle publique de cet important monument de notre patrimoine national que constitue l'ancienne Abbaye Neumünster sera confirmé. Un programme cohérent de restauration et d'aménagement sera arrêté à court terme.

Le projet de loi portant création d'un fonds pour la production audiovisuelle sera évacué après la concertation avec les milieux professionnels concernés et le Gouvernement favorisera la promotion du film et l'aide aux salles de cinéma.

Le Gouvernement est déterminé à améliorer le statut social des artistes indépendants notamment en ce qui concerne les charges sociales.

Il augmentera les commandes publiques dans les différents secteurs d'activité et encouragera les administrations communales et les institutions paraétatiques dans la même voie. Les commandes publiques ne devraient pas seulement couvrir les domaines traditionnels, à savoir les beaux-arts et la musique, mais également la littérature, l'écriture et la production théâtrale ou audiovisuelle. Lors de la construction d'immeubles publics 1% de l'investissement sera consacré à l'aménagement artistique.

Au budget des Affaires culturelles seront inscrits les crédits nécessaires pour accorder des bourses culturelles à de jeunes artistes, créateurs et interprètes. Dans le même contexte le Gouvernement entend préparer un projet de loi portant institution d'un congé culturel en s'inspirant de la proposition de loi portant sur la même matière.

Le Gouvernement entend encourager la création et l'expansion d'ensembles professionnels indépendants dans les secteurs de la musique, du théâtre et de la danse.

Le Fonds culturel national continuera à utiliser ses moyens propres prioritairement pour promouvoir la créativité de nos jeunes artistes. Le Gouvernement élargira son champ d'action et augmentera en conséquence ses moyens financiers.

Le Ministère des Affaires culturelles coopérera avec le Ministère des Affaires Etrangères pour rendre plus efficace notre politique culturelle extérieure, notamment pour mieux présenter les artistes luxembourgeois à l'étranger.

## LA POLITIQUE DES MÉDIAS

Tout en positionnant le Grand-Duché comme un centre européen de l'audiovisuel et de la communication, la politique gouvernementale en matière de médias visera sur le plan interne à assurer le maintien et

le développement du pluralisme de la presse, en vue d'enrichir le choix du public en matière d'information et de divertissement.

Le Gouvernement prendra en charge la production et la diffusion quotidienne de programmes de télévision visant les téléspectateurs du pays et restant exemptes de publicité. Une partie significative des émissions devra être produite par des réalisateurs indépendants

La libéralisation du paysage radiophonique sera réalisée, selon les principes qui ont inspiré le débat d'orientation de la Chambre des Députés de 1988. La nouvelle législation clarifiera par ailleurs la portée de la concession de la CLT.

Il sera créé un «Conseil National de la Radiodiffusion», organe indépendant du pouvoir exécutif. Celui-ci sera chargé de l'allocation et du retrait des fréquences et de la surveillance du respect des règles prévues. L'Administration des P. et T. procédera de son côté à la saisie de toute station opérant sans autorisation ou avec une puissance d'émission excessive.

Les associations sociales et culturelles bénéficieront du concours de l'Etat pour accéder à la radiodiffusion à couverture nationale et le cas échéant de la mise en place d'une structure de droit public. Le Gouvernement est prêt à envisager un arrangement avec la CLT concernant l'aspect technique de l'utilisation de la fréquence disponible.

Pour assurer un accès de toutes les localités importantes à des émissions de radio locale, l'Administration des P. et T. sera chargée de coordonner rapidement des fréquences additionnelles.

Le Gouvernement veillera de près aux conséquences que les nouveaux développements dans le domaine de la radio et de la télévision auront sur les revenus de l'ensemble de la presse écrite. Cette dernière bénéficiera dès 1990 d'une augmentation substantielle des crédits budgétaires pour l'aide directe, tout en conservant les autres avantages lui concédés par l'Etat. Il lui sera réservé un accès privilégié aux nouvelles techniques médiatiques.

Le Gouvernement favorisera le développement du service Vidéotex au Grand-Duché, notamment par la mise en location de terminaux. Il élaborera un nouveau cadre légal pour le vidéotex, pour le télétext radiodiffusé, pour les antennes collectives et la distribution de programmes par câble, et il mènera une réflexion d'ensemble sur une politique de câble.

La protection de la jeunesse et la lutte contre la violence et la pornographie seront assurées par l'application de mesures efficaces pour le respect de la réglementation nationale et internationale.

Il sera créé un Service des Médias et de l'Audiovisuel pour assister le Ministre d'Etat dans l'exécution de la politique générale des médias.

Le Service Information et Presse, chargé d'informer la presse et l'opinion publique luxembourgeoises et

de promouvoir l'image du Grand-Duché à l'étranger, obtiendra à son tour un statut légal approprié et sera renforcé, notamment par l'incorporation du Service VidéoSTATE.

## Le cadre de vie

J'en viens à présent aux problèmes que nous pose le cadre de vie des habitants du pays et aux solutions que nous y proposons.

### L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il importe au Gouvernement de rehausser le rôle de l'aménagement du territoire comme expression spatiale des politiques économiques, sociales, culturelles et écologiques et de lui assigner une tâche plus importante en matière de planification socio-économique des régions, de coordination voire d'arbitrage politique.

Il s'agit notamment de se rendre compte de la destruction et de la reconversion de terres arables et forestières ainsi que de zones vertes en général, qui ont pris des proportions inquiétantes durant les dernières décennies, une évolution qui exige une attention particulière et des actions urgentes et nouvelles.

Afin de conférer à l'aménagement du territoire les structures nécessaires à la réalisation de ses nombreux objectifs, il est proposé de créer une Administration à l'Aménagement du Territoire, par modification de la loi du 20 mars 1974. Elle sera notamment chargée d'établir des scénarios prévisionnels de développement socio-économique équilibré des régions, d'établir le programme directeur et les plans d'aménagement partiel ou global à soumettre au Gouvernement en Conseil, de faire réaliser les études d'impact pour tous les grands investissements publics, d'établir un bilan socio-économique et spatial des évolutions des régions, de rechercher, lors de l'établissement de plans d'aménagement, la participation active et la collaboration de la population locale et régionale, d'harmoniser les projets d'aménagement communal et les plans verts entre eux et établir un plan d'utilisation du sol couvrant l'ensemble du territoire et enfin, d'élaborer un programme pour la protection du sol sous l'objectif de son utilisation rationnelle.

Les conditions de travail du Conseil Supérieur à l'Aménagement du Territoire seront améliorées en vue notamment de développer ses possibilités en matière d'initiatives et propositions propres. Le comité interministériel à l'aménagement du territoire devra effectivement assurer la coordination entre tous les Ministères concernés et préparer les décisions du Conseil de Gouvernement.

### LE DÉFI ÉCOLOGIQUE

Comme je l'ai indiqué dans mon introduction, le Gouvernement entend prendre en considération la sensibilité croissante de la population pour l'ensem-

ble des problèmes liés à la dégradation de l'environnement. Le défi écologique est un défi que le Gouvernement est déterminé à relever dans une démarche politique globale et cohérente, laquelle sera guidée par deux principes majeurs.

Il opte pour une politique volontariste de prévention écologique qui l'emporte, dans la mesure du possible, sur la politique dite de réparation écologique, et il se laisse guider par cette démarche dans toutes les politiques sectorielles.

Le Gouvernement est convaincu que l'opposition classique entre le développement économique, créateur de richesses et d'emplois, et les contraintes écologiques demandant une croissance «douce», peut être levée à terme. De ce point de vue, la mise en place d'un espace environnemental européen peut être considérée comme une chance pour notre économie de petite échelle.

Les structures et les moyens d'action du Ministère de l'Environnement seront successivement renforcés, pour qu'il puisse pleinement assumer l'ensemble de ses tâches, prendre des initiatives en matière de politique environnementale, proposer des projets et des programmes d'action interdisciplinaires couvrant plusieurs secteurs d'activité et assurer la concertation administrative et politique avec les autres départements et services.

Le Gouvernement entend intensifier et institutionnaliser le dialogue et la coopération avec les associations écologiques représentatives. Il entend conclure des conventions et des contrats avec les associations pour réaliser des campagnes d'information, des projets et des programmes d'action concrets et il propose d'instituer un organisme central représentatif du milieu écologique. En tant qu'organe consultatif reconnu cet organisme serait appelé à émettre des avis sur des programmes d'action et projets de loi à incidence écologique certaine.

Le Gouvernement veillera à assurer le droit à l'information des administrés en matière de protection de l'environnement.

Le Ministre de l'Environnement définira, ensemble avec l'Administration des Eaux et Forêts et en concertation avec les milieux concernés et intéressés, une politique forestière à moyen terme devant répondre à la double vocation écologique et économique de la forêt tant privée que soumise.

Dans le cadre de la promotion de la forêt privée, il est envisagé de faire bénéficier les associations sylvicoles, par le biais de conventions à conclure avec l'Etat, des services de conseillers techniques.

L'Administration des Eaux et Forêts dans son ensemble constitue un instrument essentiel de la politique environnementale du Gouvernement. Son service de la conservation de la nature sera doté des moyens nécessaires pour remplir ses missions dans l'ensemble du pays.



Le Gouvernement établira un programme d'action à moyen terme en matière de réduction, de recyclage et de gestion des différentes sortes de déchets, auquel les syndicats communaux seront étroitement associés.

La révision des statuts des syndicats intercommunaux chargés de la gestion des déchets sera hâtée en vue de faire comprendre la prévention des déchets et le recyclage parmi leurs objectifs sociaux. Les «poubelles vertes» et le compostage ainsi que les collectes séparées pour déchets ménagers aptes au recyclage seront généralisés au vu de l'évaluation des projets pilotes en cours.

A court terme un site sera localisé et un dépôt spécial pour déchets industriels sera construit suivant la meilleure technologie disponible. Tout en affirmant le principe du pollueur-payeur, également en cette matière, ainsi que la responsabilité des milieux industriels, le Gouvernement est prêt à lancer avec les milieux économiques une société mixte prenant en charge et la construction et la gestion de ce dépôt.

Le Gouvernement entend du reste recourir à la création de taxes pour des produits ou emballages dont l'élimination constitue un risque sérieux pour l'environnement.

Je rappelle en outre que le Gouvernement prévoit l'instauration d'un régime d'aide en faveur des investissements de protection de l'environnement.

Dans le cadre d'une harmonisation des lois sur l'aménagement du territoire, sur l'aménagement des villes et sur la protection de la nature, cette dernière pourra être complétée, notamment pour conférer une base légale aux plans d'aménagement de la zone verte et aux parcs naturels. Il faut en outre légiférer en matière de protection du sol et de la conservation de l'eau pour protéger les sources et l'eau potable. Un plan global de gestion des eaux sera établi à court terme.

La «déclaration d'intention générale» concernant l'environnement naturel du 24 août 1981 sera actualisée dans le sens de la protection des espèces et de leurs habitats naturels dans les ensembles de biotopes suffisamment étendus et intégrés. Soumise à la sanction parlementaire pour augmenter sa portée politique, elle orientera la planification et les décisions, sinon des particuliers, du moins des administrations et services publics.

En matière de protection de l'environnement humain, un plan global d'action anti-pollution atmosphérique sera établi.

Le Gouvernement est tombé d'accord pour examiner le projet de loi relatif aux établissements classés à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat. Il est déterminé à l'évacuer dès la rentrée parlementaire sans en mettre en cause les acquis fondamentaux.

Au niveau européen, le Gouvernement luxembourgeois plaidera pour l'application de normes écologiques à très haut niveau dans l'espace environnemen-

tal européen, afin que des distorsions de concurrence ne gênent l'implantation de nouvelles entreprises sur notre territoire et la modernisation ou l'extension d'installations existantes.

## LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE

La politique gouvernementale en matière d'énergie s'inspirera de trois idées maîtresses, à savoir: assurer la sécurité du ravitaillement en énergie par la diversification de l'approvisionnement; veiller à la compétitivité des entreprises grâce à des prix raisonnables de l'énergie; et protéger l'environnement humain et naturel par une utilisation rationnelle de l'énergie disponible.

Le réseau de gaz naturel sera développé et étendu à toutes les grandes agglomérations et zones industrielles, dans l'ensemble du pays.

Le Gouvernement garantira un approvisionnement sûr en électricité. Conscient des dangers de la production d'électricité par des centrales nucléaires, le Gouvernement écarte la connexion du réseau électrique luxembourgeois avec Cattenom.

Nous mettrons tout en oeuvre pour améliorer l'information directe de notre pays en ce qui concerne le fonctionnement de cette centrale et nous insisterons auprès du Gouvernement français pour que l'accord de mai 1989 soit concrétisé au plus vite.

Tout en revendiquant que la sécurité de la centrale de Cattenom réponde aux normes les plus strictes, le Gouvernement continuera à plaider pour une révision du traité Euratom, afin d'en faire un instrument de surveillance écologique, et à promouvoir au niveau européen la recherche de sources d'énergie alternatives.

Conscient de notre dépendance presque totale de l'étranger en matière d'énergie, le Gouvernement fera étudier les possibilités de production énergétique autochtone dans le domaine de l'énergie solaire, du biogaz et de l'exploitation des cours d'eau et de l'énergie éolienne, et il encouragera les initiatives concrètes, telle la génération combinée force-chaleur (Wärmekraftkopplung) pour le chauffage de grands ensembles.

C'est sans doute par la recherche d'une utilisation rationnelle de l'énergie que notre pays pourra le mieux concilier les intérêts économiques et écologiques. Une modulation des tarifs des différentes formes d'énergie, à promouvoir en accord avec les distributeurs, peut aboutir à une utilisation plus rationnelle de l'énergie. Le Gouvernement envisage une révision du système de l'amortissement spécial pour les investissements dans l'intérêt de la protection de l'environnement naturel et humain et de la réalisation d'économies d'énergie dans les entreprises.

Il va promouvoir les transports publics, l'utilisation de l'essence sans plomb et du pot catalytique, ainsi que la modernisation des installations de chauffage individuelles et collectives.

## LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

L'objectif général de la politique des transports vise à garantir la mobilité des personnes et la circulation des biens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la société et à la qualité de vie. Le souci de la protection de l'environnement fait partie intégrante de la politique des transports.

Pour dépasser les faiblesses structurelles actuelles des transports publics l'optimisation de leur fonctionnement sera réalisée par la coordination des transports ferroviaires et routiers.

L'organisation des transports publics de personnes par route doit tenir compte de tous les aspects d'une gestion moderne et efficace et doit être dirigée de manière à ce qu'une unité de conception apparaisse à tous les niveaux. Il faut donc dépasser le stade de la simple coordination et viser une gestion commune des différents services.

Pour réaliser ce concept le Ministre des Transports réunira dans un groupe de travail les représentants de la SNCFL, du TICE, de la Ville de Luxembourg et des exploitants privés. Une priorité sera accordée au décongestionnement de l'agglomération de la capitale par la promotion des transports publics.

Le Gouvernement procédera à une mise à jour du droit d'établissement du secteur du transport routier de voyageurs et de marchandises. Il mettra en chantier la réforme de la loi de base du transport routier de 1965 par l'élaboration d'une loi d'orientation du transport routier.

Dans le domaine des transports de marchandises, le Gouvernement soutiendra le renforcement des entreprises luxembourgeoises, pour leur permettre d'affronter avec un maximum de chances le marché unique. Des accords bilatéraux doivent faciliter l'accès de nos transporteurs aux marchés des pays non membres de la Communauté européenne.

Le Gouvernement favorisera le transfert du transport des matières dangereuses, pondéreuses et polluantes de la route vers le rail. Une attention particulière sera consacrée au contrôle de l'application de la réglementation relative au temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des salariés des transports par route par une réglementation du temps de travail.

Pour garantir le développement de l'aviation luxembourgeoise dans l'optique de l'introduction du marché intérieur, il y a lieu de renforcer notre infrastructure d'accueil, en dotant notre aéroport des moyens nécessaires pour maintenir sa compétitivité au double niveau du transport de passagers et du fret, sans que le principe d'interdiction des vols de nuit ne soit mis en cause.

Les actions spécifiques seront la réalisation du bloc technique et opérationnel avec une nouvelle tour de contrôle et un radar secondaire, ainsi que la modernisation de l'aérogare afin de garantir un écoulement

sûr et efficace des passagers aux heures de pointe. En parallèle il faut entamer une réforme de la loi portant création de l'administration de l'aéroport.

Une zone industrielle sera aménagée et son utilisation sera réservée, comme l'ensemble du domaine de l'aéroport, à des entreprises à caractère aéronautique.

La lutte contre l'insécurité de nos routes constitue un des grands défis de notre temps. La lutte contre les accidents de la route comptera dès lors parmi les premières priorités du Gouvernement. Son programme d'action se caractérisera par les maîtres-mots éducation et formation des jeunes, sensibilisation et surveillance des usagers de la route, amélioration de l'infrastructure routière et des instruments de contrôle techniques et juridiques. Le Gouvernement entend réaliser ce programme en concertation avec les collectivités locales et les organisations privées qui oeuvrent en matière de sécurité routière. Il pourvoira aux moyens financiers requis pour sa réalisation. Enfin, l'organisation du contrôle technique des véhicules sera mieux adaptée aux besoins des automobilistes par une décentralisation géographique plus poussée.

Conscient du rôle que joue un système performant de communications avec l'étranger pour le développement de notre économie nationale, le Gouvernement attachera une grande importance à l'infrastructure des transports. Parmi les projets prioritaires figurera une connexion adéquate de notre capitale au réseau européen de la grande vitesse ferroviaire qui se fera de préférence via Metz, dans le cadre du TGV-Est, en vue d'assurer de bonnes correspondances avec les autres centres d'activités européennes et de contribuer au maintien de l'actuel polycentrisme communautaire. Le Gouvernement veillera à la mise en disposition des moyens techniques et financiers pour réaliser cette ambition.

Les chemins de fer resteront un élément essentiel du réseau national des transports publics. Il convient par conséquent de continuer à améliorer l'efficacité du rail par une organisation plus rationnelle de l'appareil de production et des instruments de gestion de notre société ferroviaire nationale. Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement souscrit à l'initiative des CFL d'une étude radiographique et prospective de leur entreprise qui devra être suivie d'une redéfinition des relations juridiques et financières entre l'Etat et les CFL, dans le respect des acquis sociaux du personnel.

Le Gouvernement est déterminé à résoudre les dernières difficultés qui s'opposent encore à la création d'un pavillon maritime luxembourgeois.

## LES TRAVAUX PUBLICS

La politique des grands travaux respectera les critères de la transparence, de l'efficacité économique, de l'esthétique et de la protection de l'environnement et elle fera l'objet d'une étroite concertation entre les Ministres concernés. Pour tous les grands projets il sera procédé à une étude «utilité-coût» et à une étude d'impact.

Dans le domaine de la grande voirie, le Gouvernement achèvera les grands chantiers en cours, comme la 2ème section de l'autoroute de Trèves, la collectrice du Sud avec sa prolongation vers Dudelange, le contournement Sud-Est de la capitale et les contournements d'Ettelbruck et de Mersch.

La route du Nord, ainsi que d'autres nouveaux projets comme la liaison avec la Sarre et le contournement d'Echternach, seront analysés et réalisés dans le cadre du concept général de l'aménagement du territoire. Pour la voirie secondaire, le Gouvernement poursuivra une politique qui vise l'amélioration tant des conditions de vie des riverains à l'intérieur des localités que de la sécurité de tous les usagers de la route.

Par ailleurs, le Gouvernement complètera l'infrastructure immobilière de l'Etat par une série de projets dont la liste précise et le rang de priorité seront arrêtés par le Conseil de Gouvernement avant la fin de l'année 1989 sous la forme d'un programme pluriannuel des investissements publics.

Le Gouvernement veillera au respect des devis pour grands projets. A cet effet, il entend renforcer les moyens de contrôle et saisira la Chambre des Députés chaque fois que des dépassements substantiels des crédits votés apparaîtront.

## LES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

La réalisation progressive du marché intérieur communautaire des services des postes et télécommunications exige impérativement une adaptation de la structure et du fonctionnement de l'Administration des Postes et Télécommunications. A cet effet il est prévu de changer le statut de cette administration en celui d'une entreprise publique jouissant de l'autonomie administrative et financière. Elle disposera de la personnalité juridique d'un établissement public placé sous la tutelle de l'Etat. Ce changement de statut devra permettre aux P et T d'être gérées et de fonctionner comme une entreprise afin de sauvegarder la qualité du service public dans un environnement de plus en plus compétitif. Il se fera dans le strict respect des droits acquis au personnel dont le statut restera inchangé.

## LES INSTITUTIONS

Madame le Président,  
Mesdames et Messieurs,

150 années d'indépendance nous ont montré la nécessité de structures étatiques bien assises; limités par une aire géographique des plus réduites, la souveraineté nationale et son exercice présupposent néanmoins l'existence d'un appareillage en continuelle adaptation.

La vaste réforme de la Constitution que les électeurs vous ont confiée sera facilitée par le travail préparatoire déjà effectué, notamment par les avis émis par les «forces vives» de la Nation; le Gouvernement soutiendra vos efforts dans la mesure de ses moyens

et de ses attributions et il reste persuadé que l'oeuvre de réforme définira les bases susceptibles de renforcer la cohésion du corps social.

L'infrastructure immobilière dont disposent la Chambre des Députés et les groupes politiques sera améliorée dans le double souci de faciliter les conditions de travail des députés et des groupes et de relever l'image de la Chambre à côté des autres institutions de l'Etat.

Pareillement, le Conseil d'Etat se verra assurer une extension de ses locaux, le mandat des membres de cette institution sera limité dans le temps, cette mesure étant assortie de la possibilité d'une reconduction du mandat. Enfin, une différenciation plus claire entre fonction consultative et fonction juridictionnelle sera examinée.

En matière de contentieux administratif, le Gouvernement procédera à une réforme des juridictions administratives et instituera un double degré de juridiction.

Le Gouvernement procédera à une réorganisation des cadres du culte catholique pour les adapter aux données démographiques et sociologiques actuelles.

## LA JUSTICE

Dans le souci de rendre la justice plus humaine et plus efficace, l'appareil judiciaire sera modernisé et l'informatisation des services judiciaires sera poussée. Un nouveau Palais de Justice sera construit sur le territoire de la capitale.

L'accélération de la réforme de la procédure civile, moyennant révision du Code de procédure civile et des règlements d'ordre intérieur des cours et tribunaux, permettra de réduire les délais de procédure.

Le Gouvernement réalisera la réforme de notre législation sur les privilèges et hypothèques; la législation sur la faillite et les autres formes de liquidation ou de gestion judiciaire sera revue et modernisée.

Dans l'intérêt de la place financière, le droit pénal des affaires sera complété; le délit d'abus de biens sociaux et le délit d'initié seront intégrés dans le dispositif pénal tout comme de nouvelles règles pénales en matière de fraude informatique.

Le Gouvernement insistera sur la publication dans un langage simple et clair des textes légaux et réglementaires intéressant le grand public. L'accueil, l'information et l'assistance du justiciable seront améliorés.

Le projet de loi relatif au régime des peines pénales sera évacué dans les meilleurs délais. L'attention du Gouvernement est portée sur les peines de substitution et notamment sur les travaux dans l'intérêt général. Tandis que les travaux de réfection au Centre de Givenich seront achevés sous peu, il importe d'entamer rapidement l'extension décidée du Centre pénitentiaire de Schrassig.

Le surpeuplement des prisons constitue un danger pour les gardiens et un risque permanent de récidive pour les délinquants.

L'accès des associations représentant des intérêts publics aux juridictions sera examiné à la lumière des législations existantes et des conceptions démocratiques actuelles. La législation sur les associations sans but lucratif, les coopératives et les associations agricoles sera réexaminée.

Après la transposition en droit national des directives européennes en matière de droit des sociétés, une refonte générale de la loi sur les sociétés commerciales devient nécessaire. L'incorporation de tous les textes essentiels en matière commerciale dans le Code de commerce sera réalisée.

Le projet de loi relatif à la protection de la jeunesse sera réexaminé et évacué. Le problème du placement des enfants par les autorités judiciaires devra trouver une solution satisfaisante dans l'intérêt des enfants concernés.

Pour rationaliser au mieux la lutte contre la criminalité, le Gouvernement proposera une modification de la loi sur l'organisation militaire, pour autant qu'elle touche au service de la sûreté publique. Le service de la police judiciaire disposera d'un personnel spécialisé et bien formé, en nombre suffisant.

Par souci d'une lutte efficace contre la criminalité économique et financière, le Gouvernement créera un service spécialisé auprès du Parquet de Luxembourg.

## LA FORCE PUBLIQUE

La politique du Gouvernement en matière de sécurité poursuivra un double but. D'abord elle visera à assurer la sécurité extérieure de l'Etat grâce à son insertion dans l'Alliance Atlantique à laquelle il apportera une contribution effective en relation avec ses moyens financiers, économiques et démographiques. Ensuite elle veillera à garantir la sécurité intérieure en mettant l'accent sur la mission préventive des Corps de la Gendarmerie et de la Police, en coordonnant davantage leurs actions sur le plan national et régional.

La formation et l'instruction du personnel seront adaptées aux nécessités du service. Le projet Ingepol sera finalisé, ce qui mettra à la disposition des forces de police un système d'investigation policière efficace sur base informatique.

## LES COMMUNES

Afin de garantir véritablement l'autonomie communale, l'une des bases de notre système démocratique, le Gouvernement assurera aux communes un revenu fiscal équilibré et adéquat, garantissant leur autonomie financière. La réforme des finances communales, à laquelle le Gouvernement accordera un rang de priorité élevé, devra tenir compte des charges des communes résultant de leurs missions spécifiques en matière administrative, culturelle, économique et sociale ainsi que de leurs charges régionales.

Toute décision nouvelle du législateur d'attribuer des missions spécifiques au secteur communal sera accompagnée de mesures tenant compte des incidences financières que comportent ces décisions. Les incidences financières des nouvelles mesures législatives seront équitablement compensées aux communes.

La radiographie communale entamée sous le précédent Gouvernement sera poursuivie au niveau d'une commission d'experts afin de dégager un concept global et cohérent, ceci en consultation étroite avec les pouvoirs locaux.

Ce concept délimitera les zones de compétence entre le secteur étatique et le secteur communal, il visera une plus grande transparence dans la répartition des missions entre ces deux secteurs, et enfin il tiendra compte de toutes les ressources du secteur communal, c'est-à-dire les ressources propres et les transferts de l'Etat.

Dans ce contexte il sera procédé parallèlement à une mise à jour de la comptabilité communale permettant de relever les défis d'une gestion moderne des affaires.

Le Gouvernement est cependant conscient que la situation générale des différentes communes de notre pays reste marquée par une certaine disparité, en défaveur notamment de communes rurales. Voilà pourquoi il contribuera à l'élaboration et au financement de plans de développement pluriannuels en matière d'équipements pour ces communes.

Le Gouvernement attache également une importance accrue à l'aménagement communal qui devra tenir compte de la particularité et de la tradition culturelle, de la dimension sociale et du potentiel économique de nos villes et villages. La loi sur l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes sera modifiée. Dans ce cadre, une harmonisation avec la loi sur la protection de la nature est à rechercher.

Le Gouvernement mettra rapidement au point les règlements d'exécution de la nouvelle loi communale, notamment en ce qui concerne le référendum, la comptabilité communale, les légalisations et le service d'incendie.

Par ailleurs, il continuera à favoriser la collaboration intercommunale, notamment dans le cadre des syndicats et veillera à assurer la transparence des structures décisionnelles et de la délimitation des compétences.

La nouvelle législation permettra l'approvisionnement en eau potable, notamment dans la région Est, ainsi qu'une institutionnalisation de l'harmonisation du prix de l'eau, en faveur notamment de la région Nord.

## LA FONCTION PUBLIQUE

Les tâches multiples de l'Etat requièrent un personnel nombreux, spécialisé, veillant à l'exécution et au respect des lois et règlements. Il convient de trouver

l'équilibre entre le souci d'offrir tous les services publics que les citoyens attendent et celui de contenir la charge qu'on leur fait supporter. C'est dire que les principes d'efficacité et de gestion rigoureuse, valables pour la politique budgétaire, vaudront également pour la politique du personnel.

Le Gouvernement maintiendra le régime statutaire de la Fonction Publique, en adaptera le statut général aux nouvelles exigences et mettra en oeuvre une politique salariale cohérente et équitable. Les négociations salariales qui se dérouleront tous les deux ans se feront avec le ou les syndicats les plus représentatifs pour le secteur Etat, alors que, pour les secteurs assimilés, des consultations auront lieu avec les syndicats représentatifs.

Une étude générale sur les traitements permettra d'analyser l'ensemble des classements et structures barémiques; elle tiendra compte de la comparaison des rémunérations des agents du secteur public avec celles du secteur privé ainsi qu'avec celles de la fonction publique des autres pays de la Communauté Européenne.

Les efforts en matière de formation du personnel de l'Etat seront poursuivis; le développement de la réforme administrative permettra de rendre les structures administratives et les méthodes de travail plus modernes et plus efficaces.

Le Gouvernement mettra en oeuvre une série de mesures destinées à améliorer l'image de marque de la Fonction Publique et compte dans cette entreprise sur l'appui déterminé des agents publics eux-mêmes et de leurs organisations professionnelles.

Une réforme de la Commission d'économies et de rationalisation fera de celle-ci un véritable organe consultatif en matière de politique du personnel.

## LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Notre pays reste fermement attaché à une Communauté Européenne forte et solidaire, constituant un facteur de prospérité pour tous ses membres et un facteur de stabilité dans le monde qui est caractérisé par un ralentissement de la course aux armements et de la rivalité idéologique.

Les prochaines années seront marquées par la réalisation progressive du marché intérieur. Pour préparer le pays aux nouvelles données concurrentielles, le Gouvernement se servira des travaux préparatoires déjà effectués. Valorisation de nos atouts et modernisation continue de nos structures iront de pair avec la défense de nos intérêts sur le plan communautaire.

Le Luxembourg s'opposera, sur la base des dispositifs prévus par les Traités, à toute mesure pouvant porter préjudice à un secteur essentiel de notre économie. En matière de fiscalité indirecte, le Gouvernement considère qu'une harmonisation n'est pas nécessaire au bon fonctionnement du marché intérieur. Pour cette raison il s'opposera à un relèvement des

taux tel que proposé par la Commission, relèvement qui provoquerait une hausse des prix et une détérioration de notre compétitivité.

En matière d'Union économique et monétaire, le Luxembourg soutient le processus progressif esquissé au Conseil européen de Madrid. Il plaide en faveur d'une meilleure coordination des politiques économique et monétaire et une plus forte cohésion économique et sociale.

Le Luxembourg reste fermement attaché à la dimension sociale du marché intérieur de même qu'à la réalisation de l'Europe des citoyens.

En matière de siège d'institutions communautaires, le Luxembourg s'efforcera, dans le strict respect des Traités, de parvenir à des solutions qui consolideront le rôle de notre capitale comme un des sièges de la Communauté européenne. Il s'opposera avec fermeté à toutes les initiatives qui viseront à vider de leur sens les accords communautaires en cette matière.

Le Gouvernement espère que les négociations sur le désarmement conventionnel et nucléaire parviendront rapidement à des résultats tangibles, n'excluant aucune catégorie d'armes, et assurant la sécurité et une paix durable au niveau d'armement le plus bas possible. La réduction de la méfiance entre OTAN et Pacte de Varsovie dépendra des progrès supplémentaires à l'Est, en matière des droits de l'homme et des libertés démocratiques.

Partenaire et allié fidèle au sein de l'OTAN, le Luxembourg insistera sur le maintien des relations étroites entre les pays européens et les Etats-Unis, afin de garantir par là la sécurité et la défense des pays de l'Europe occidentale. L'Union de l'Europe occidentale devrait devenir le véritable pilier européen au sein de l'Alliance atlantique.

En tant que membre fondateur de la plupart des organisations internationales, le Luxembourg continuera à jouer un rôle actif au sein du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des Nations Unies et de ses organisations spécialisées. Il apportera un appui particulier aux efforts entrepris à l'échelle mondiale par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

La coopération étroite avec les organisations non gouvernementales sera encore intensifiée dans l'optique de nos actions en faveur des droits de l'homme, de l'aide au développement et des opérations humanitaires de secours. Les moyens financiers continueront à être adaptés, afin que le Luxembourg consacre une part appropriée de ses ressources à la coopération au développement.

Le dialogue et la concertation, notamment avec nos partenaires au sein de l'UEBL et du BENELUX, devront rester intenses afin de valoriser ainsi le rôle de précurseur que les organisations en question continuent de jouer au sein du processus d'intégration communautaire.

## CONKLUSIOUN

Madame Presidentin, Dir Dammen an Dir Hären,

Eist Land huet an deene leschte Méint vu verschidde-  
nen internationalen Organisatiounen a Gremie gutt  
Zensuren ausgestalt kritt, op déi mir houfreg kënne  
sin. Eis Politik, déi op laang Siicht ausgeriicht as, guf  
gelueft: mir krute gesot, Lëtzebuerg wir besser wéi  
déi meescht aner Staaten op déi grouss Erausfuerde-  
runge vun deenen nächste Joere virbereet.

Loost äis ower nët mutwëlleg gin. Mir sin och dat  
klengstent Land vun der europäescher Gemein-  
schaft, an domat bestëmmt méi wéi all déi aner vum  
Ausland ofhängeg. Loost mir äis nët selwer verstop-  
pen, datt eis Situatioun zwar konjunkturell gesin eng  
gënschteg as, mä datt all Ament en Abroch vun der  
Weltwirtschaft och bei äis ganz hurteg Betreiber  
schwéier uschloe kann, woubäi dann entscheidend  
Schwächten sech weise kënne, déi haut verdeckt sin.

Mir duerfen äis also näischt zouginn, an nët duerch  
eng liichtfankeg Politik déi zolitt Basis zerstéieren,  
déi mir a jorelaangen Efforté vun nationaler Solida-  
ritéit geschafen hun. D'Prioritéit bleift also bei der  
Ofsécherung vun eiser Zoukonft, bei der wiirtschaf-  
lecher Konsolidéierung an Diversifizéierung, bei ge-  
sonde Staatsfinanzen, bei Vollbeschäftigung an en-  
ger positiver Leeschtungsbilanz, beim Ausbau vun  
eiser Infrastruktur an eisem Bildungswiesen, bei der  
Upassung vun eise staatlechen Institutiounen.

Bannent de Grenzen, déi äis gesat sin, si mir ower  
fest decidéiert, de soziale Fortschrëtt entscheidend  
weiderzedreiwen, esou wéi daat jo och an de leschte

Joëren geschitt ass. Ech hun Iech eis ambitiös Vir-  
stellung fir eng grouss Steuerreform presentéiert, fir  
eng besser a méi gerecht Rentepolitik, fir méi Ustreng-  
ungen zugonschte vun de Familljen, de Kranken an  
Handicapéierten.

Eise Wuelstand kënne mir nët nuren ënnert quantita-  
tiven a materiellen Aspekte gesin: d'Emwelt, d'Kul-  
tur, déi moralesch a geeschteg Werter mussen méi eng  
grouss Plaz kréien.

No baussen opgoen, dat verlaangt och intern Ustreng-  
ungen. Eis Betreiber bereeden sech wiirtschaftlech  
op déi nei Erausfuerderunge fir, a kulturell leë mir  
méi Wäert op eis national Identitéit. D'Zesummelie-  
we mat eisen auslännesche Matbierger verlaangt,  
datt mir prett sin, si an eiser Mëtt opzehuelen an hir  
Integratioun méi liicht ze maachen. D'mënschlech  
Solidaritéit kann nët op d'Inland begrenzt bleiwen, si  
muss fir äis och fir déi drëtt Welt gëllen.

Madame Presidentin, Dir Dammen an dir Hären,

Lëtzebuerg ka mat Vertrauen an d'Zoukonft  
kucken.

D'Regierung as decidéiert, d'Chancë voll auszenot-  
zen, déi d'Land an deene nächste fënnef Joeren huet.

Ech sin iwerzeegt, datt de Programm, deen ech Iech  
elo virgestallt hun, den Erwaardunge vun Land ent-  
sprécht.

Ech si grad esou iwerzeegt, datt dese Programm hei-  
bannen eng grouss Majoritéit fanne wäerd.